

# ASSEMBLÉE NATIONALE

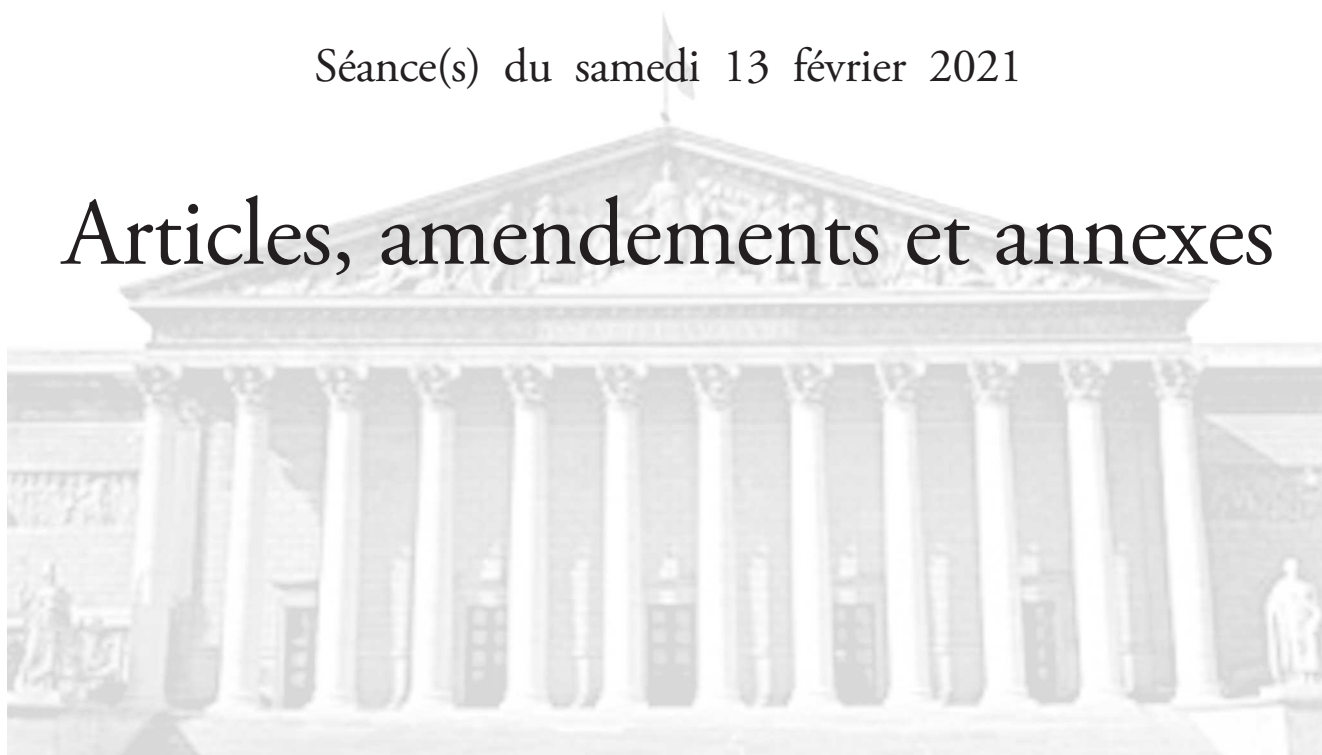
JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

XV<sup>e</sup> Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2020-2021

Séance(s) du samedi 13 février 2021

Articles, amendements et annexes



## 168<sup>e</sup> séance

### RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE Projet de loi confortant le respect des principes de la république

*Texte adopté par la commission - n° 3797*

#### Après l'article 39

**Amendement n° 266** présenté par M. Hemedinger, M. Cattin, Mme Audibert, M. Pauget, Mme Corneloup, M. Cinieri, M. Cordier, M. Marleix, Mme Serre, Mme Boëlle, M. Meyer, M. Viry, M. Reiss, Mme Anthoine, M. Ravier, M. Jean-Claude Bouchet, M. Reda, M. Viala et M. Vialay.

Après l'article 39, insérer l'article suivant :

Après le sixième alinéa de l'article 24 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Seront punis des peines prévues au premier alinéa ceux, qui par l'un des moyens énoncés à l'article 23, remettent en question la supériorité des lois de la République. »

**Amendement n° 800 rectifié** présenté par M. Ciotti, M. Diard, Mme Genevard, M. Abad, Mme Anthoine, M. Aubert, Mme Audibert, Mme Bassire, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, M. Benassaya, Mme Blin, Mme Boëlle, Mme Bonnivard, M. Bony, M. Boucard, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Bouchet Bellecourt, M. Bouley, M. Bourgeaux, Mme Brenier, M. Breton, M. Brochand, M. Brun, M. Carrez, M. Cattin, M. Cherpion, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, Mme Dalloz, M. Dassault, M. de Ganay, M. de la Verpillière, M. Deflesselles, M. Rémi Delatte, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Dive, M. Door, Mme Marianne Dubois, Mme Duby-Muller, M. Pierre-Henri Dumont, M. Ferrara, M. Forissier, M. Gaultier, M. Gosselin, M. Grelier, Mme Guion-Firmin, M. Hemedinger, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Huyghe, M. Jacob, M. Kamardine, Mme Kuster, M. Le Fur, Mme Levy, M. Lorion, Mme Louwagie, M. Emmanuel Maquet, M. Marleix, M. Menuel, Mme Meunier, M. Meyer, M. Minot, M. Nury, M. Parigi, M. Pauget, M. Peltier, M. Perrut, Mme Poletti, Mme Porte, M. Poudroux, M. Pradié, M. Quentin, M. Ramadier, Mme Ramassamy, M. Ravier, M. Reda, M. Reiss, M. Reitzer, M. Reynès, M. Rolland, M. Saddier, M. Savignat, M. Schellenberger, M. Sermier, Mme Serre, Mme Tabarot, M. Teissier, M. Therry, M. Thiériot, Mme Trastour-Isnart, Mme Valentin, M. Vatin, M. Viala, M. Vialay, M. Jean-Pierre Vigier, M. Viry et M. Woerth.

Après l'article 39, insérer l'article suivant :

Le septième alinéa de l'article 24 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse est complété par une phrase ainsi rédigée : « Les mêmes peines sont applicables aux individus qui auront provoqué à la haine de la France. »

**Amendement n° 1770** présenté par M. Pupponi.

Après l'article 39, insérer l'article suivant :

Au septième alinéa de l'article 24 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, après le mot : « nation, » sont insérés les mots : « un État ».

**Amendement n° 1744** présenté par M. Pupponi.

Après l'article 39, insérer l'article suivant :

Après le huitième alinéa de l'article 24 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Seront également punis des peines prévues à l'alinéa 6 ceux qui, par ces mêmes moyens, auront incité à la haine envers l'existence même de l'État d'Israël ou qui auront appelé à sa destruction. »

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 831** présenté par M. Diard, M. Ciotti, Mme Genevard, M. Abad, Mme Anthoine, M. Aubert, Mme Audibert, Mme Bassire, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, M. Benassaya, Mme Blin, Mme Boëlle, Mme Bonnivard, M. Bony, M. Boucard, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Bouchet Bellecourt, M. Bouley, M. Bourgeaux, Mme Brenier, M. Brochand, M. Brun, M. Carrez, M. Cattin, M. Cherpion, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, Mme Dalloz, M. Dassault, M. de Ganay, M. de la Verpillière, M. Deflesselles, M. Rémi Delatte, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Dive, M. Door, Mme Marianne Dubois, Mme Duby-Muller, M. Pierre-Henri Dumont, M. Ferrara, M. Forissier, M. Gaultier, M. Gosselin, M. Grelier, Mme Guion-Firmin, M. Hemedinger, M. Herbillon, M. Huyghe, M. Jacob, M. Kamardine, Mme Kuster, Mme Le Grip, Mme Levy, M. Lorion, Mme Louwagie, M. Emmanuel Maquet, M. Marleix, M. Menuel, Mme Meunier, M. Meyer, M. Minot, M. Nury, M. Parigi, M. Pauget, M. Peltier, M. Perrut, Mme Poletti, Mme Porte, M. Poudroux, M. Pradié, M. Quentin, M. Ramadier, M. Ravier, M. Reda, M. Reiss, M. Reitzer, M. Reynès, M. Rolland, M. Saddier, M. Savignat, M. Schellenberger, M. Sermier, Mme Serre, Mme Tabarot, M. Teissier, M. Therry, M. Thiériot, Mme Trastour-Isnart, Mme Valentin, M. Vatin, M. Viala,

M. Vialay, M. Jean-Pierre Vigier, M. Viry et M. Woerth, n° 1928 présenté par M. Le Fur, n° 1985 présenté par M. Breton et n° 2011 présenté par M. Hetzel.

Après l'article 39, insérer l'article suivant :

La loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État est ainsi modifiée :

1° ) Après l'article 35, il est inséré un article 35-1 ainsi rédigé :

« Art. 35-1. – Est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 50 000 euros d'amende le fait de qualifier publiquement l'apostasie comme étant un crime. La peine est portée à sept ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende si cette qualification publique est assortie d'un appel à la violence ou à la haine à l'encontre d'une personne présentée comme un apostat. »

2° ) À l'article 36, les mots : « et 35 » sont remplacés par les mots : « , 35 et 35-1 ».

#### Article 40

① L'article 26 de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État, qui devient l'article 35-1, est ainsi modifié :

② 1° Sont ajoutés les mots : « ou dans leurs dépendances qui en constituent un accessoire indissociable » ;

③ 2° Est ajoutée une phrase ainsi rédigée : « Il est également interdit d'y afficher, d'y distribuer ou d'y diffuser de la propagande électorale, qu'elle soit celle d'un candidat ou d'un élu. » ;

④ 3° Sont ajoutés deux alinéas ainsi rédigés :

⑤ « Il est également interdit d'organiser des opérations de vote pour des élections politiques françaises ou étrangères dans un local servant habituellement à l'exercice du culte ou utilisé par une association culturelle.

⑥ « Les délits prévus au présent article sont punis d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. »

**Amendement n° 1759** présenté par Mme Osson, M. Pellois, M. Cabaré, M. Paluszkiwicz, M. Perrot, Mme Bureau-Bonnard, M. Le Bohec, Mme Gipson, Mme Sarles, Mme Rossi, M. Thiébaud, M. Barbier, Mme Mörch, Mme Liso, Mme Charvier, Mme Hammerer, Mme Riotton, Mme Louis et Mme Zitouni.

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« de vote »

les mots :

« en lien direct avec le vote ».

**Amendement n° 1525** présenté par M. Mélenchon, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressi-guier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

À l'alinéa 5, après le mot :

« vote »,

insérer les mots :

« ou des initiatives de campagne électorale ».

**Amendement n° 1634** présenté par M. Ciotti, M. Sermier, M. Quentin, M. Cordier, M. Cinieri, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Trastour-Isnart, M. Door, Mme Boëlle, Mme Corneloup, M. Reda, Mme Genevard, M. Viry, M. de la Verpillière, M. Parigi, M. Meyer, M. Benas-saya, Mme Meunier, M. Pierre-Henri Dumont, M. Schellen-berger, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Poletti, M. Vialay, M. Cattin, M. Pauget, M. Emmanuel Maquet, M. Menuel, M. Aubert, Mme Kuster, Mme Louwagie, Mme Beauvais, Mme Tabarot et M. Huyghe.

Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« ainsi que d'une peine d'inéligibilité ».

#### Article 41

① L'article 36 de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État est ainsi modifié :

② 1° Les mots : « par les tribunaux de police ou de police correctionnelle » sont supprimés ;

③ 2° La référence : « et 26 » est supprimée et la référence : « et 35 » est remplacée par les références : « , 35 et 35-1 » ;

④ 3° Sont ajoutés les mots : « , sauf si l'infraction a été commise par une personne non membre de l'association ou n'agissant pas à l'invitation de celle-ci et dans des conditions dont l'association ne pouvait avoir connaissance ».

**Amendement n° 2366** présenté par M. Belhaddad.

À l'alinéa 4, après le mot :

« avoir »,

insérer le mot :

« manifestement ».

#### Article 42

① Le titre V de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État est complété par un article 36-1 ainsi rédigé :

② « Art. 36-1. – La peine prévue au 12° de l'article 131-6 du code pénal est prononcée à la place de ou en même temps que la peine d'amende ou la peine d'emprisonnement prévue pour les délits définis au présent titre et pour les délits prévus à l'article 421-2-5 du code pénal ainsi qu'aux septième et huitième alinéas de l'article 24 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse. Toutefois, la juridiction peut, par une décision spécialement motivée, décider de ne pas prononcer cette peine en considération des circonstances de l'infraction et de la personnalité de son auteur. »

**Amendement n° 52** présenté par M. Emmanuel Maquet, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, Mme Boëlle, Mme Bonnivard, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bony, M. Bourdeaux, M. Ciotti, Mme Corneloup, M. de Ganay, M. Di Filippo, M. Hemedinger, Mme Meunier, Mme Poletti, M. Reda, M. Sermier, Mme Serre, M. Therry, Mme Trastour-Isnart, M. Viala, M. Jean-Pierre Vigier et M. Viry.

Supprimer cet article.

**Amendement n° 1524** présenté par M. Coquerel, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

À la première phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« la peine d'amende ou ».

**Amendement n° 2455** présenté par le Gouvernement.

À la fin de la première phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« et pour les délits prévus à l'article 421-2-5 du code pénal ainsi qu'aux septième et huitième alinéas de l'article 24 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse ».

#### Après l'article 42

**Amendement n° 267** présenté par M. Hemedinger, M. Bourdeaux, M. Cattin, M. Marleix, M. Cordier, M. Cinieri, Mme Blin, Mme Serre, Mme Trastour-Isnart, M. Pauget, Mme Audibert, Mme Corneloup, Mme Boëlle, M. Reiss, M. Viry, Mme Anthoine, M. Ravier, M. Jean-Claude Bouchet, M. Reda, M. Meyer, M. Vialay et M. Viala.

Après l'article 42, insérer l'article suivant :

Le 12° de l'article 131-6 du code pénal, est complété par une phrase ainsi rédigée : « Pour une personne condamnée pour l'une des infractions aux articles 421-1 à 421-8 du code pénal, cette interdiction peut s'appliquer à l'ensemble d'un territoire donné où l'individu s'est radicalisé et à celui où il vit. »

**Amendement n° 53** présenté par M. Emmanuel Maquet, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, Mme Boëlle, Mme Bonnivard, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bony, M. Bourdeaux, M. Ciotti, Mme Corneloup, M. de Ganay, M. Di Filippo, M. Hemedinger, Mme Meunier, Mme Poletti, M. Reda, M. Sermier, Mme Serre, M. Therry, Mme Trastour-Isnart, M. Viala, M. Jean-Pierre Vigier et M. Viry.

Après l'article 42, insérer l'article suivant :

Le 12° de l'article 131-6 du code pénal est complété par une phrase ainsi rédigée : « Pour une personne condamnée pour l'une des infractions aux articles 421-1 à 421-8 du code pénal, cette interdiction peut s'appliquer à l'ensemble du territoire où l'individu s'est radicalisé ».

#### Article 43

① Le titre V de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État est complété par un article 36-2 ainsi rédigé :

② « Art. 36-2. – Toute personne condamnée pour l'une des infractions prévues aux articles 421-1 à 421-6 du code pénal ne peut diriger ou administrer une association culturelle pendant une durée de dix ans à compter de la date à laquelle la condamnation est devenue définitive. »

**Amendement n° 727 rectifié** présenté par M. Reda, M. Cattin, M. Ravier, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Louwagie, Mme Boëlle, Mme Audibert, M. Viry, M. Door, M. Schellenberger, Mme Corneloup,

M. Dive, M. Benassaya, M. Bazin, Mme Serre, M. Pauget, Mme Trastour-Isnart, Mme Bouchet Bellecourt, M. Teissier, M. Minot, M. de Ganay et M. Aubert.

Rédiger ainsi cet article :

« Après l'article 4 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association, il est inséré un article 4 *bis* ainsi rédigé :

« Art. 4 bis. – Toute personne condamnée pour l'une des infractions prévues aux articles 421-1 à 421-8 du code pénal ne peut diriger ou administrer une association pendant une durée de dix ans à compter de la date à laquelle la condamnation a été entièrement purgée. »

**Amendement n° 982** présenté par Mme Granjus, Mme Lenne, M. Testé, Mme Vanceunebrock, M. Eliaou, M. Barbier, M. Cormier-Bouligeon, M. Perrot, Mme Bureau-Bonnard et M. Cazenove.

À l'alinéa 2, après la référence :

« 421-6 »,

insérer les références :

« , 431-1, 431-5, 431-14 à 431-17, 434-6 et 450-1 ».

**Amendement n° 66** présenté par M. Di Filippo, Mme Audibert, Mme Beauvais, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Boëlle, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, M. de la Verpillière, M. Deflesselles, M. de Ganay, Mme Duby-Muller, M. Ferrara, Mme Genevard, Mme Kuster, Mme Levy, M. Emmanuel Maquet, Mme Meunier, M. Parigi, Mme Poletti, Mme Porte, M. Ravier, M. Schellenberger, Mme Tabarot, Mme Trastour-Isnart, M. Viala, M. Jean-Pierre Vigier, M. Viry, M. Benassaya, M. Therry, M. Bazin, M. Reda, M. Bourdeaux, M. Pierre-Henri Dumont et M. Pauget.

Après le mot :

« peut »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« de façon définitive diriger ou administrer une association culturelle ».

**Amendement n° 761** présenté par M. Reda, M. Cattin, M. Ravier, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Louwagie, Mme Boëlle, Mme Audibert, M. Viry, M. Door, M. Schellenberger, Mme Corneloup, M. Dive, M. Benassaya, M. Bazin, Mme Serre, M. Pauget, Mme Trastour-Isnart, Mme Bouchet Bellecourt, M. Teissier, M. Minot, M. de Ganay et M. Aubert.

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« une association culturelle »,

les mots ::

« toute association ».

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 253** présenté par Mme Chalas, Mme Degois, Mme Rilhac, M. Pellois, M. Kasbarian, M. Michels, Mme Bergé, M. Templier, M. Buchou et Mme Krimi, n° 451 présenté par M. Breton, Mme Boëlle, M. Perrut, Mme Meunier, Mme Audibert, Mme Kuster, Mme Corneloup, Mme Louwagie, Mme Blin, M. de la Verpillière, M. Cinieri, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bazin,

Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras et M. Gosselin, n° 569 présenté par M. Hetzel et M. Reiss et n° 904 présenté par M. Le Fur, M. Cordier et M. Quentin.

À l'alinéa 2, supprimer le mot :

« culturelle ».

**Amendement n° 1954** présenté par M. Moreau.

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« culturelle »

les mots :

« agréée par l'État ».

**Amendement n° 282** présenté par Mme Blin, Mme Audibert, Mme Meunier, Mme Trastour-Isnart, Mme Boëlle, Mme Corneloup, M. Ravier, M. Benassaya, M. Door, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Cordier, M. Cinieri, M. Gosselin, M. Reda, M. Menuel, M. Therry, M. Cattin, Mme Poletti, M. Pauget, M. Viala, M. Bourdeaux, Mme Louwagie, Mme Tabarot et Mme Beauvais.

À l'alinéa 2, après le mot :

« culturelle »,

insérer les mots :

« , éducative, de jeunesse, de sport ou de recherche ».

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 450** présenté par M. Breton, Mme Boëlle, M. Perrut, Mme Meunier, Mme Audibert, Mme Kuster, Mme Corneloup, Mme Louwagie, Mme Blin, M. de la Verpillière, M. Cinieri, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bazin, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras et M. Gosselin, n° 568 présenté par M. Hetzel et M. Reiss et n° 903 présenté par M. Le Fur, M. Cordier et M. Quentin.

À l'alinéa 2, après le mot :

« culturelle »,

insérer les mots :

« ou sportive ».

**Amendement n° 2094** présenté par Mme Bergé, Mme Rist, Mme Genetet, M. Lauzzana, M. Besson-Moreau, Mme Rossi, Mme Fabre, M. Freschi, M. Henriët, M. Fauvergue, Mme Tanguy, M. Maillard, M. Moreau, M. Paluszkiewicz, M. Mis, M. Jolivet, M. Kasbarian, M. Baichère, Mme Beaudouin-Hubière et M. Masséglià.

À l'alinéa 2, après le mot :

« culturelle »

insérer les mots :

« , culturelle ou sportive ».

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 449** présenté par M. Breton, Mme Boëlle, M. Perrut, Mme Meunier, Mme Audibert, Mme Kuster, Mme Corneloup, Mme Louwagie, Mme Blin, M. de la Verpillière, M. Cinieri, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bazin,

Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras et M. Gosselin, n° 567 présenté par M. Hetzel et M. Reiss et n° 900 présenté par M. Le Fur, M. Cordier et M. Quentin.

À l'alinéa 2, après le mot :

« culturelle »,

insérer les mots :

« ou culturelle ».

**Amendement n° 967** présenté par M. Pupponi.

À l'alinéa 2, après le mot :

« culturelle »,

insérer les mots :

« ni enseigner ou diriger un établissement scolaire ».

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 1236** présenté par Mme Bono-Vandorme, Mme Françoise Dumas, Mme Liso, Mme Brocard, M. Testé et Mme Bergé et n° 1962 présenté par M. Jolivet.

À la fin de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« pendant une durée de dix ans à compter de la date à laquelle la condamnation est devenue définitive ».

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 33** présenté par Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Reda, M. Menuel, M. Pierre-Henri Dumont, M. Bony, Mme Kuster, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Meunier, Mme Corneloup, M. Cinieri, M. Pauget, M. Gosselin, M. Viry, M. Dive, M. Cattin, Mme Louwagie et M. Ferrara, n° 49 présenté par M. Emmanuel Maquet, Mme Beauvais, Mme Boëlle, Mme Bonnivard, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bourdeaux, M. Ciotti, M. de Ganay, M. Di Filippo, Mme Genevard, Mme Poletti, M. Sermier, Mme Serre, M. Therry et M. Viala, n° 1339 présenté par Mme Trastour-Isnart, Mme Blin, Mme Audibert, M. Aubert, M. Parigi, Mme Tabarot et M. Herbillon, n° 1362 présenté par M. Bilde, M. Chenu, Mme Le Pen, M. Meizonnet, M. Pajot et Mme Pujol et n° 1426 présenté par Mme Le Grip, M. Larrivé, M. Vialay, M. Schellenberger, M. de la Verpillière, M. Benassaya, M. Minot, M. Marleix et M. Ravier.

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« pendant une durée de dix ans ».

**Amendement n° 1052** présenté par M. Ravier, Mme Anthoine, Mme Audibert, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, M. Bony, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bourdeaux, Mme Boëlle, Mme Corneloup, M. Emmanuel Maquet, M. Pauget, M. Reda, M. Teissier, M. Benassaya, Mme Serre et Mme Trastour-Isnart.

À l'alinéa 2, après le mot :

« durée »

insérer les mots :

« au moins égale au quantum de peine de la condamnation aux infractions mentionnées et d'un minimum ».

**Amendement n° 1237** présenté par Mme Bono-Vandorme et M. Jolivet.

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« dix »,

les mots :

« cent cinquante ».

**Amendement n° 1340** présenté par Mme Trastour-Isnart, Mme Blin, M. Reda, M. Emmanuel Maquet, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Meunier, Mme Audibert, Mme Corneloup, M. Cinieri, Mme Boëlle, M. Aubert, M. Pauget, M. Di Filippo, M. Cattin, Mme Louwagie, M. Jean-Claude Bouchet, M. Parigi et Mme Tabarot.

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« dix »

le mot :

« quarante ».

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 762** présenté par M. Reda, M. Cattin, M. Ravier, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Louwagie, Mme Boëlle, Mme Audibert, M. Viry, M. Door, M. Schellenberger, Mme Corneloup, M. Dive, M. Benassaya, M. Bazin, Mme Serre, M. Pauget, Mme Bouchet Bellecourt, M. Teissier, M. Minot, M. de Ganay et M. Aubert et n° 1341 présenté par Mme Trastour-Isnart, Mme Blin, M. Emmanuel Maquet, Mme Meunier, M. Cinieri, M. Di Filippo, M. Parigi et Mme Tabarot.

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« dix »,

le mot :

« trente ».

**Amendement n° 1342** présenté par Mme Trastour-Isnart, Mme Blin, M. Reda, M. Emmanuel Maquet, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Meunier, Mme Audibert, Mme Corneloup, M. Cinieri, Mme Boëlle, M. Aubert, M. Pauget, M. Di Filippo, M. Cattin, Mme Louwagie, M. Jean-Claude Bouchet, M. Parigi et Mme Tabarot.

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« dix »

le mot :

« vingt-cinq ».

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 50** présenté par M. Emmanuel Maquet, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, Mme Boëlle, Mme Bonnivard, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bony, M. Bourdeaux, M. Ciotti, Mme Corneloup, M. de Ganay, M. Di Filippo, Mme Genevard, M. Hemedinger, Mme Meunier, Mme Poletti, M. Sermier, Mme Serre, M. Therry, M. Viala, M. Jean-Pierre Vigier et M. Viry, n° 763 présenté par M. Reda, M. Cattin, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Louwagie, Mme Audibert, M. Door, M. Schellenberger, M. Dive, M. Benassaya, M. Bazin, M. Pauget, Mme Bouchet Bellecourt, M. Teissier, M. Minot et M. Aubert, n° 1059 présenté par M. Ravier, n° 1343 présenté par Mme Trastour-Isnart, Mme Blin, M. Cinieri, M. Parigi et

Mme Tabarot et n° 1410 présenté par Mme Le Grip, M. Menuel, M. Gosselin, M. Larrivé, M. Vialay, Mme Kuster, M. de la Verpillière, M. Marleix et M. Herbillon.

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« dix »,

le mot :

« vingt ».

**Amendement n° 832** présenté par M. Diard, M. Ciotti, Mme Genevard, M. Abad, Mme Anthoine, M. Aubert, Mme Audibert, Mme Bassire, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, M. Benassaya, Mme Blin, Mme Boëlle, Mme Bonnivard, M. Bony, M. Boucard, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Bouchet Bellecourt, M. Bouley, M. Bourdeaux, Mme Brenier, M. Breton, M. Brochand, M. Brun, M. Carrez, M. Cattin, M. Cherpion, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, Mme Dalloz, M. Dassault, M. de Ganay, M. de la Verpillière, M. Deflesselles, M. Rémi Delatte, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Dive, M. Door, Mme Marianne Dubois, Mme Duby-Muller, M. Pierre-Henri Dumont, M. Ferrara, M. Forissier, M. Gaultier, M. Gosselin, M. Grelier, Mme Guion-Firmin, M. Hemedinger, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Huyghe, M. Jacob, M. Kamardine, Mme Kuster, M. Le Fur, Mme Le Grip, Mme Levy, M. Lorian, Mme Louwagie, M. Emmanuel Maquet, M. Marleix, M. Menuel, Mme Meunier, M. Meyer, M. Minot, M. Nury, M. Parigi, M. Pauget, M. Peltier, M. Perrut, Mme Poletti, Mme Porte, M. Poudroux, M. Pradié, M. Quentin, M. Ramadier, Mme Ramassamy, M. Ravier, M. Reda, M. Reiss, M. Reitzer, M. Reynès, M. Rolland, M. Saddier, M. Savignat, M. Schellenberger, M. Sermier, Mme Serre, Mme Tabarot, M. Teissier, M. Therry, M. Thiériot, Mme Trastour-Isnart, Mme Valentin, M. Vatin, M. Viala, M. Vialay, M. Jean-Pierre Vigier, M. Viry et M. Woerth.

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« dix »,

le mot :

« quinze ».

**Amendement n° 764** présenté par M. Reda, M. Cattin, M. Ravier, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Louwagie, Mme Boëlle, Mme Audibert, M. Viry, M. Door, M. Schellenberger, Mme Corneloup, M. Dive, M. Benassaya, M. Bazin, Mme Serre, M. Pauget, Mme Trastour-Isnart, Mme Bouchet Bellecourt, M. Teissier, M. Minot, M. de Ganay et M. Aubert.

À la fin de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« est devenue définitive »,

les mots :

« a été entièrement purgée ».

#### Après l'article 43

**Amendement n° 1046** présenté par M. Ravier, Mme Anthoine, Mme Audibert, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, M. Bony, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bourdeaux,

Mme Boëlle, Mme Corneloup, M. Emmanuel Maquet, M. Pauget, M. Reda, M. Teissier, M. Benassaya, Mme Serre et Mme Trastour-Isnart.

Après l'article 43, insérer l'article suivant :

Le titre V de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État est complété par un article 36-2-1 ainsi rédigé :

« Art. 36-2-1. – Toute personne condamnée pour l'infraction prévue à l'article 433-3-1 du code pénal ne peut diriger ou administrer une association culturelle pendant une durée de cinq ans à compter de la date à laquelle la condamnation est devenue définitive. »

**Amendement n° 2050** présenté par M. Ravier.

Après l'article 43, insérer l'article suivant :

Le titre V de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État est complété par un article 36-2-1 ainsi rédigé :

« Art. 36-2-1. – Nul ne peut enseigner, animer ou encadrer une activité culturelle auprès de mineurs s'il fait l'objet d'une mesure administrative d'interdiction de participer, à quelque titre que ce soit, à la direction et à l'encadrement d'institutions et d'organismes soumis aux dispositions législatives ou réglementaires relatives à la protection des mineurs accueillis en centre de vacances et de loisirs, ainsi que de groupements de jeunesse ou s'il fait l'objet d'une mesure administrative de suspension de ces mêmes fonctions. »

**Amendement n° 2054** présenté par M. Ravier.

Après l'article 43, insérer l'article suivant :

Le titre V de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État est complété par un article 36-2-1 ainsi rédigé :

« Art. 36-2-1. – Nul ne peut enseigner, animer ou encadrer une activité culturelle, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, à titre rémunéré ou bénévole, s'il a fait l'objet d'une condamnation pour l'une des infractions prévues aux articles 421-1 à 421-6 du code pénal. »

#### Article 44

① Le titre V de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État est complété par un article 36-3 ainsi rédigé :

② « Art. 36-3. – I. – Le représentant de l'État dans le département ou, à Paris, le préfet de police peut prononcer la fermeture temporaire des lieux de culte dans lesquels les propos qui sont tenus, les idées ou théories qui sont diffusées ou les activités qui se déroulent provoquent à la haine ou à la violence envers une personne ou un groupe de personnes ou tendent à justifier ou encourager cette haine ou cette violence.

③ « Cette fermeture, dont la durée doit être proportionnée aux circonstances qui l'ont motivée et qui ne peut excéder deux mois, est prononcée par arrêté motivé et est précédée d'une procédure contradictoire dans les conditions prévues au chapitre II du titre II du livre I<sup>er</sup> du code des relations entre le public et l'administration.

④ « II. – Peuvent également faire l'objet d'une mesure de fermeture selon les modalités prévues au second alinéa du I du présent article des locaux dépendant du lieu de culte dont la fermeture est prononcée sur le fondement du même I et dont il existe des raisons sérieuses de penser qu'ils seraient utilisés pour faire échec à l'exécution de cette mesure. La fermeture de ces locaux prend fin à l'expiration de la mesure de fermeture du lieu de culte.

⑤ « III. – L'arrêté de fermeture est assorti d'un délai d'exécution qui ne peut être inférieur à quarante-huit heures, à l'expiration duquel la mesure peut faire l'objet d'une exécution d'office. Toutefois, si une personne y ayant un intérêt a saisi le tribunal administratif, dans ce délai, d'une demande présentée sur le fondement de l'article L. 521-2 du code de justice administrative, la mesure ne peut être exécutée d'office avant que le juge des référés ait informé les parties de la tenue ou non d'une audience publique en application du deuxième alinéa de l'article L. 522-1 du même code ou, si les parties ont été informées d'une telle audience, avant que le juge ait statué sur la demande.

⑥ « IV. – La violation d'une mesure de fermeture d'un lieu de culte ou d'un lieu en dépendant prise en application du présent article est punie de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende. »

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 924** présenté par M. Le Fur, Mme Audibert, M. Cinieri, Mme Dalloz, M. Door, M. Pierre-Henri Dumont, M. Gosselin, M. Kamardine, Mme Kuster, Mme Louwagie, M. Parigi, M. Quentin, M. Teissier, M. Thiériot, Mme Trastour-Isnart et M. Viry, n° 2430 présenté par M. Breton et n° 2458 présenté par M. Hetzel et M. Reiss.

Supprimer cet article.

**Amendement n° 181** présenté par Mme Genevard, M. Ciotti, M. Diard, M. Abad, M. Benassaya, Mme Blin, M. Hemedinger, M. Kamardine, Mme Le Grip, M. Marleix, M. Ravier, M. Reda, M. Reiss, M. Cinieri, M. Cordier, M. Thiériot, M. de la Verpillière, Mme Boëlle, Mme Corneloup, M. Sermier, M. Emmanuel Maquet, M. Bourgeaux, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Meunier, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bouley, M. Pauget, Mme Levy, M. Pierre-Henri Dumont, M. Bony, M. Deflesselles, Mme Marianne Dubois, Mme Trastour-Isnart, Mme Beauvais,

Mme Louwagie, M. Therry, M. Cattin, M. Hetzel, Mme Serre, M. Viala, M. Schellenberger, M. Perrut, M. Door, M. Menuel, M. Viry et Mme Bonnivard.

Rédiger ainsi cet article :

« Le titre V de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État est complété par un article 36-3 ainsi rédigé :

« *Art. 36-3. – I. – Le représentant de l'État dans le département ou, à Paris, le préfet de police peut prononcer la fermeture temporaire des lieux de culte dans lesquels les propos qui sont tenus ou les idées qui sont diffusées :*

« 1° Soit provoquent à la discrimination, à la haine, à l'intolérance religieuse ou à la violence ou tendent à justifier ou encourager cette discrimination, cette haine, cette intolérance religieuse ou cette violence ;

« 2° Soit incitent, facilitent ou provoquent à la commission de crimes ou de délits ;

« 3° Soit incitent à faire échec aux lois de la République ou aux exigences minimales de la vie en commun dans une société démocratique telles que la sauvegarde de la dignité de la personne humaine, la protection de l'enfance et des personnes en situation de faiblesse, le principe d'égalité, notamment entre les femmes et les hommes, le sentiment d'appartenance à la nation, le respect de l'ordre public et le respect de la liberté de conscience.

« Cette fermeture, dont la durée doit être proportionnée aux circonstances qui l'ont motivée, est prononcée par arrêté motivé et précédée d'une procédure contradictoire dans les conditions prévues au chapitre II du titre II du livre I<sup>er</sup> du code des relations entre le public et l'administration. Elle prend fin lorsque le représentant de l'État constate que les causes qui l'ont motivée ont disparu.

« II. – Peuvent également faire l'objet d'une mesure de fermeture selon les modalités prévues au dernier alinéa du I, des locaux dépendant, à raison de leur configuration, du lieu de culte dont la fermeture est prononcée sur le fondement du I et dont il existe des raisons sérieuses de penser qu'ils seraient utilisés pour faire échec à l'exécution de cette mesure. La fermeture de ces locaux prend fin à l'expiration de la mesure de fermeture du lieu de culte.

« III. – La violation d'une mesure de fermeture d'un lieu de culte ou d'un lieu en dépendant prise en application du présent article est punie d'une peine de six mois d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende. »

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 67** présenté par M. Di Filippo, Mme Audibert, Mme Beauvais, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Boëlle, M. Bourdeaux, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, M. de la Verpillière, M. Deflesselles, M. de Ganay, Mme Duby-Muller, Mme Genevard, M. Ferrara, Mme Kuster, Mme Levy, M. Emmanuel Maquet, Mme Meunier, M. Parigi, Mme Poletti, Mme Porte, M. Schellenberger, Mme Tabarot, Mme Trastour-Isnart, M. Viala, M. Jean-Pierre Vigier, M. Viry, M. Benassaya, M. Therry, M. Bazin, M. Reda, M. Pierre-Henri Dumont et M. Pauget et n° 2234 présenté par M. Jolivet.

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« peut prononcer »

le mot :

« prononce ».

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 452** présenté par M. Breton, Mme Boëlle, M. Perrut, Mme Meunier, Mme Audibert, Mme Kuster, Mme Corneloup, Mme Louwagie, Mme Blin, M. de la Verpillière, M. Cinieri, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bazin, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras et M. Gosselin, n° 570 présenté par M. Hetzel et M. Reiss et n° 905 présenté par M. Le Fur, M. Cordier et M. Quentin.

À l'alinéa 2, après le mot :

« peut »,

insérer les mots :

« , après saisine et avis du juge sur l'appréciation des faits, ».

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 17** présenté par Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Reda, M. Menuel, M. Pierre-Henri Dumont, M. Bony, Mme Kuster, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Meunier, Mme Corneloup, M. Cinieri, M. Pauget, M. Gosselin, M. Viry, M. Dive, M. Cattin, Mme Louwagie, M. Ferrara et Mme Trastour-Isnart et n° 18 présenté par Mme Bazin-Malgras, M. Sermier, M. Reda, M. Door, Mme Anthoine, M. Menuel, M. Pierre-Henri Dumont, M. Bony, Mme Meunier, Mme Corneloup, M. Parigi, M. Pauget, M. Viry, M. Cattin, M. Dassault, Mme Louwagie, M. Ferrara, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Trastour-Isnart et M. Huyghe.

I. – À l'alinéa 2, supprimer le mot :

« temporaire ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 3, supprimer les mots :

« , dont la durée doit être proportionnée aux circonstances qui l'ont motivée et qui ne peut excéder deux mois, ».

**Amendement n° 2233** présenté par M. Jolivet.

Après le mot :

« déroulent »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« sont contraires aux valeurs républicaines. »

**Amendement n° 1760** présenté par Mme Osson, M. Pellois, M. Cabaré, M. Paluszkiwicz, M. Perrot, Mme Bureau-Bonnard, Mme Dufeu, M. Le Bohec, Mme Gipson, Mme Sarles, Mme Rossi, M. Thiébaud, M. Barbier, Mme Mörch, Mme Liso, Mme Charvier, Mme Hammerer, Mme Riotton, Mme Louis et Mme Zitouni.

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« provoquent »,

le mot :

« incitent ».

**Amendement n° 68** présenté par M. Di Filippo, Mme Audibert, Mme Beauvais, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Boëlle, M. Bourdeaux, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, M. de Ganay, M. de la Verpillière, M. Deflesselles, M. Descoeur, M. Ferrara, Mme Genevard, M. Hemedinger, Mme Kuster, Mme Levy, M. Emmanuel Maquet, Mme Meunier, M. Parigi, Mme Poletti, Mme Porte, M. Ravier, M. Schellenberger,

Mme Tabarot, Mme Trastour-Isnart, M. Viala, M. Jean-Pierre Vigier, M. Viry, M. Benassaya, M. Therry, M. Bazin, M. Reda, M. Pierre-Henri Dumont et M. Pauget.

À l'alinéa 3, supprimer les mots :

« et qui ne peut excéder deux mois ».

**Amendement n° 1097** présenté par M. Larrivé et Mme Le Grip.

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« ne peut excéder deux mois »

les mots :

« prend fin lorsque le représentant de l'État dans le département ou, à Paris, le préfet de police constate que les causes qui l'ont motivée ont disparu ».

**Amendement n° 1345** présenté par Mme Trastour-Isnart, Mme Blin, M. Reda, M. Emmanuel Maquet, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Meunier, Mme Audibert, Mme Corneloup, M. Cinieri, Mme Boëlle, M. Aubert, M. Pauget, M. Di Filippo, M. Cattin, Mme Louwagie, M. Descoeur, M. Jean-Claude Bouchet, M. Parigi et Mme Tabarot.

À l'alinéa 3, substituer au mot :

« mois »,

le mot :

« années ».

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 14** présenté par Mme Anthoine, M. Reda, M. Menuel, M. Pierre-Henri Dumont, M. Bony, Mme Kuster, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Meunier, Mme Corneloup, M. Cinieri, M. Pauget, M. Gosselin, M. Viry, M. Dive, M. Cattin, Mme Louwagie, M. Ferrara et Mme Trastour-Isnart, n° 15 présenté par Mme Bazin-Malgras, M. Sermier, M. Door, M. Parigi, M. Jean-Claude Bouchet et M. Huyghe, n° 241 présenté par Mme Brenier, Mme Bonnard, M. Bouley, M. Bourdeaux, M. Perrut, Mme Boëlle, M. Reiss et M. Vialay, n° 805 présenté par M. Ciotti, M. Diard, Mme Genevard, M. Abad, M. Aubert, Mme Audibert, Mme Bassire, M. Bazin, Mme Beauvais, M. Benassaya, Mme Blin, M. Boucard, Mme Bouchet Bellecourt, M. Brochand, M. Brun, M. Carrez, M. Cherpion, M. Cordier, M. Cornut-Gentille, Mme Dalloz, M. Dassault, M. de Ganay, M. de la Verpillière, M. Deflesselles, M. Rémi Delatte, M. Descoeur, M. Di Filippo, Mme Marianne Dubois, Mme Duby-Muller, M. Forissier, M. Gaultier, M. Grelier, Mme Guion-Firmin, M. Hemedinger, M. Herbillon, M. Jacob, M. Kamardine, Mme Le Grip, Mme Levy, M. Lorion, M. Emmanuel Maquet, M. Marleix, M. Meyer, M. Minot, M. Nury, M. Peltier, Mme Poletti, Mme Porte, M. Poudroux, M. Pradié, M. Quentin, M. Ramadier, M. Ravier, M. Reitzer, M. Reynès, M. Rolland, M. Saddier, M. Savignat, M. Schellenberger, Mme Serre, Mme Tabarot, M. Teissier, M. Therry, M. Thiériot, Mme Valentin, M. Vatin, M. Viala et M. Woerth et n° 2274 présenté par M. Jolivet.

À l'alinéa 3, substituer au mot :

« deux »

par le mot :

« six ».

**Amendement n° 2404** présenté par Mme Guévenoux, M. Chouat, M. Eliaou et M. Freschi.

Compléter l'alinéa 3 par une phrase ainsi rédigée :

« Après une première fermeture temporaire décidée sur le fondement du premier alinéa, la durée de la fermeture temporaire susceptible d'être prononcée à nouveau pour l'un des motifs mentionnés au même alinéa doit être proportionnée aux circonstances qui la motivent et ne peut excéder six mois. »

**Amendement n° 2152** présenté par Mme Rossi, M. Baichère, Mme Bureau-Bonnard, Mme Muschotti, Mme Hennion, M. Le Bohec, Mme Osson, M. Gouttefarde, M. Buchou, M. Barbier et M. Cazenove.

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« I. *bis* – Le renouvellement par l'autorité administrative de la prononciation de fermeture ne peut se fonder que sur des faits nouveaux de nature à la justifier ».

**Amendement n° 1188** présenté par M. Diard, M. Reda, M. Emmanuel Maquet, M. Quentin, Mme Duby-Muller, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Genevard, Mme Meunier, Mme Corneloup, M. Pauget, Mme Boëlle, M. Bony, M. Bourdeaux, M. Benassaya, M. Dive, M. Lorion, M. Cattin, Mme Louwagie, M. de la Verpillière, M. Jean-Claude Bouchet, M. Dassault, M. Perrut, M. Parigi, Mme Trastour-Isnart, Mme Beauvais, M. Herbillon, M. de Ganay, M. Huyghe et M. Marleix.

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« III. *bis* – Si les conditions prévues au premier alinéa du présent article continuent d'être réunies, le représentant de l'État dans le département ou, à Paris, le préfet de police, peut prononcer la prorogation de la fermeture des lieux de culte pour une nouvelle durée proportionnée aux circonstances qui l'ont motivée et qui ne peut excéder deux mois, par un arrêté motivé et précédé d'une procédure contradictoire dans les conditions prévues au chapitre II du titre II du livre I<sup>er</sup> du code des relations entre le public et l'administration. »

**Amendement n° 1496** présenté par M. Benassaya, M. Therry, M. Reda, Mme Audibert, M. Emmanuel Maquet, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Parigi, Mme Genevard, M. Thiériot et Mme Louwagie.

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros »,

les mots :

« deux ans d'emprisonnement et de 20 000 euros ».

**Amendement n° 765** présenté par M. Reda, M. Cattin, M. Ravier, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Louwagie, Mme Boëlle, Mme Audibert, M. Viry, M. Door, M. Schellenberger, Mme Corneloup, M. Dive, M. Benassaya, M. Bazin, Mme Serre, M. Pauget, Mme Trastour-Isnart, Mme Bouchet Bellecourt, M. Teissier, M. Minot, M. de Ganay et M. Aubert.

À la fin de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros »,

les mots :

« douze mois d'emprisonnement et de 15 000 euros ».

**Amendement n° 1403** présenté par Mme Vichnievsky, Mme Bannier, Mme Florennes, Mme Goulet, M. Mattei, M. Frédéric Petit, M. Pupponi, M. Philippe Vigier, M. Balanant, M. Barrot, M. Baudu, Mme Benin, M. Berta, M. Blanchet, M. Bolo, M. Bourlanges, Mme Brocard, M. Bru, M. Corceiro, Mme Crouzet, M. Cubertafo, Mme Yolaine de Courson, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme Essayan, M. Fanget, Mme Fontenel-Personne, M. Fuchs, M. Garcia, Mme Gatel, M. Geismar, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, M. Jerretie, M. Joncour, Mme Josso, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Latombe, M. Loiseau, Mme Luquet, M. Mathiasin, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, Mme Thillaye, Mme Tuffnell, M. Turquois et M. Wasserman.

Après l'alinéa 6, ajouter l'alinéa suivant :

« Lorsque cette violation est commise par un étranger, l'interdiction du territoire français peut être prononcée dans les conditions prévues par l'article 131-30 du code pénal, soit à titre définitif, soit pour une durée de 10 ans au plus. »

**Amendement n° 766** présenté par M. Reda, M. Cattin, M. Ravier, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Louwagie, Mme Boëlle, Mme Audibert, M. Viry, M. Door, M. Schellenberger, Mme Corneloup, M. Dive, M. Benassaya, M. Bazin, Mme Serre, M. Pauget, Mme Trastour-Isnart, Mme Bouchet Bellecourt, M. Teissier, M. Minot, M. de Ganay et M. Aubert.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Lorsque la violation d'une mesure de fermeture d'un lieu de culte ou d'un lieu en dépendant prise en application du présent article est le fait d'une personne de nationalité étrangère, elle est interdite du territoire national pendant dix ans. »

#### Après l'article 44

**Amendement n° 1839** présenté par M. Aubert, Mme Audibert, M. Teissier, Mme Bouchet Bellecourt, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Viry, Mme Trastour-Isnart, M. Reda, M. de Ganay et Mme Beauvais.

Après l'article 44, insérer l'article suivant :

Au 12° de l'article 131-6 du code pénal, après la première occurrence du mot : « dans », sont insérés les mots : « certains quartiers, ».

**Amendement n° 87** présenté par M. Pauget, M. Parigi, M. Viala, M. Cordier, M. Cinieri, Mme Audibert, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Blin, Mme Louwagie, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Kuster, Mme Meunier, Mme Corneloup, Mme Boëlle, M. Cattin, M. Bazin, M. Meyer, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. de Ganay, M. Reda, M. Schellenberger, M. Viry, M. Dive, Mme Porte et Mme Trastour-Isnart.

Après l'article 44, insérer l'article suivant :

Le chapitre VII du titre II du livre II du code de la sécurité intérieure est ainsi modifié :

1° L'intitulé est complété par les mots : « ou d'enseignement cultuel ».

2° Au premier alinéa de l'article L. 227-1, après le mot : « culte » sont insérés les mots : « et d'enseignement cultuel ».

3° À l'article L. 227-2, après le mot : « culte » sont insérés les mots : « et d'enseignement cultuel ».

**Amendement n° 769** présenté par M. Reda, M. Cattin, M. Ravier, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Louwagie, Mme Boëlle, Mme Audibert, M. Viry, M. Door, M. Schellenberger, Mme Corneloup, M. Dive, M. Benassaya, M. Bazin, Mme Serre, M. Pauget, Mme Trastour-Isnart, Mme Bouchet Bellecourt, M. Teissier, M. Minot, M. de Ganay et M. Aubert.

Après l'article 44, insérer l'article suivant :

Au premier alinéa de l'article L. 227-1 du code de sécurité intérieure, après le mot : « culte », sont insérés les mots : « ou les lieux qui présentent un lien de rattachement avec un lieu de culte, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État ».

**Amendement n° 96** présenté par M. Pauget, M. Parigi, M. Viala, M. Cordier, M. Cinieri, Mme Audibert, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Blin, Mme Louwagie, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Kuster, Mme Meunier, Mme Corneloup, Mme Boëlle, M. Cattin, M. Meyer, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. de Ganay, M. Reda, M. Schellenberger, M. Viry, M. Dive, Mme Porte et Mme Trastour-Isnart.

Après l'article 44, insérer l'article suivant :

Le premier alinéa de l'article 227-1 du code de la sécurité intérieure est complété par les mots : « , ou prônent une idéologie rejetant la prééminence des lois de la République française où ses valeurs et ses principes républicains ».

**Amendement n° 771** présenté par M. Reda, M. Cattin, M. Ravier, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Louwagie, Mme Boëlle, Mme Audibert, M. Viry, M. Door, M. Schellenberger, Mme Corneloup, M. Dive, M. Benassaya, M. Bazin, Mme Serre, M. Pauget, Mme Trastour-Isnart, Mme Bouchet Bellecourt, M. Teissier, M. Minot, M. de Ganay et M. Aubert.

Après l'article 44, insérer l'article suivant :

Le premier alinéa de l'article L. 227-1 du code de sécurité intérieure est complété par les mots : « , ou prônent le refus de l'application des lois de la République française et la soumission de la France à une idéologie rejetant les valeurs et principes consacrés par la tradition républicaine. »

**Amendement n° 770** présenté par M. Reda, M. Cattin, M. Ravier, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Louwagie, Mme Boëlle, Mme Audibert, M. Viry, M. Door, M. Schellenberger, Mme Corneloup, M. Dive, M. Benassaya, M. Bazin, Mme Serre, M. Pauget, Mme Bouchet Bellecourt, M. Teissier, M. Minot, M. de Ganay et M. Aubert.

Après l'article 44, insérer l'article suivant :

Au deuxième alinéa de l'article L. 227-1 du code de sécurité intérieure, les mots : « six mois » sont remplacés par les mots : « deux ans ».

**Amendement n° 182** présenté par Mme Brenier, Mme Bonnivard, M. Cattin, Mme Meunier, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bouley, Mme Louwagie, Mme Corneloup, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Pierre-Henri Dumont, M. Bourgeaux, M. Bony, M. Perrut, Mme Boëlle, M. Reda, M. Menuel, M. Reiss, M. Vialay, M. Viry et Mme Trastour-Isnart.

Après l'article 44, insérer l'article suivant :

Au deuxième alinéa de l'article L. 227-1 du code de la sécurité intérieure, le mot : « six » est remplacé par le mot : « douze ».

**Amendement n° 2396** présenté par M. Teissier, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Louwagie, Mme Kuster, M. Cattin, M. Menuel, M. Benassaya, M. Aubert, Mme Boëlle, M. Gosselin, M. Cinieri, Mme Corneloup, Mme Audibert, Mme Meunier, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Reda, Mme Blin, M. Pierre-Henri Dumont, M. Ravier, Mme Bouchet Bellecourt et M. Ferrara.

Après l'article 44, insérer l'article suivant :

L'article L. 227-1 du code de la sécurité intérieure est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Tout ressortissant étranger qui a fréquenté de manière récurrente un lieu de culte ayant fait l'objet d'une mesure de fermeture prise en application du présent article, ou qui viole cette mesure de fermeture, fait l'objet d'une mesure d'expulsion. »

**Amendement n° 767** présenté par M. Reda, M. Cattin, M. Ravier, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Louwagie, Mme Boëlle, Mme Audibert, M. Viry, M. Door, M. Schellenberger, Mme Corneloup, M. Dive, M. Benassaya, M. Bazin, Mme Serre, M. Pauget, Mme Trastour-Isnart, Mme Bouchet Bellecourt, M. Teissier, M. Minot, M. de Ganay et M. Aubert.

Après l'article 44, insérer l'article suivant :

L'article L. 227-1 du code de la sécurité intérieure est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Tout ressortissant étranger qui a fréquenté habituellement un lieu de culte ayant fait l'objet d'une mesure de fermeture prise en application du présent article, ou qui viole cette mesure de fermeture, fait l'objet d'une mesure d'expulsion. »

**Amendement n° 768** présenté par M. Reda, M. Cattin, M. Ravier, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Louwagie, Mme Boëlle, Mme Audibert, M. Viry, M. Door, M. Schellenberger, Mme Corneloup, M. Dive, M. Benassaya, M. Bazin, Mme Serre, M. Pauget, Mme Trastour-Isnart, Mme Bouchet Bellecourt, M. Teissier, M. Minot, M. de Ganay et M. Aubert.

Après l'article 44, insérer l'article suivant :

L'article L. 227-1 du code de la sécurité intérieure est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« En outre, le représentant de l'État dans le département où, à Paris, le préfet de police peut, en cas de violation d'une mesure de fermeture d'un lieu culte, proroger l'arrêté de fermeture pour une durée qui ne peut excéder douze mois. »

**Amendement n° 84** présenté par M. Pauget, M. Parigi, M. Viala, M. Cordier, M. Cinieri, Mme Audibert, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Blin, Mme Louwagie, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Kuster, Mme Meunier, Mme Corne-

loup, Mme Boëlle, M. Cattin, M. Meyer, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. de Ganay, M. Reda, M. Schellenberger, M. Viry, Mme Porte et Mme Trastour-Isnart.

Après l'article 44, insérer l'article suivant :

Le chapitre VII du titre II du livre II du code de la sécurité intérieure est complété par un article L. 227-3 ainsi rédigé :

« Art. L. 227-3. – À l'occasion d'une fermeture administrative d'un lieu de culte ou d'un établissement cultuel prononcée en application du présent chapitre, les biens mobiliers, immobiliers ou financiers ayant directement facilité ou concouru à l'émergence d'une menace terroriste d'une particulière gravité peuvent faire l'objet d'une confiscation.

« Un décret pris en Conseil d'État précise les modalités d'application du présent article. »

**Amendement n° 86** présenté par M. Pauget, M. Parigi, M. Viala, M. Cordier, M. Cinieri, Mme Audibert, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Blin, Mme Louwagie, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Kuster, Mme Meunier, Mme Corneloup, Mme Boëlle, M. Cattin, M. Meyer, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. de Ganay, M. Reda, M. Schellenberger, M. Viry, M. Dive, Mme Porte et Mme Trastour-Isnart.

Après l'article 44, insérer l'article suivant :

Le chapitre VII du titre II du livre II du code de la sécurité intérieure est complété par un article L. 227-3 ainsi rédigé :

« Art. 227-3. – Toute personne physique représentant un culte ou exprimant une parole publique raisonnablement considérée comme telle par les membres d'un culte ne peut continuer à s'exprimer publiquement dans un lieu de culte ou un établissement cultuel ou à procéder à des cérémonies religieuses dès lors qu'elle est inscrite au fichier des auteurs d'infractions terroristes. »

**Amendement n° 81** présenté par M. Pauget, M. Parigi, M. Viala, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Audibert, M. Jean-Claude Bouchet, M. Cattin, Mme Louwagie, Mme Blin, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Kuster, Mme Meunier, Mme Boëlle, Mme Corneloup, M. Meyer, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Bazin, M. de Ganay, M. Reda, M. Schellenberger, M. Viry, M. Dive, Mme Porte et Mme Trastour-Isnart.

Après l'article 44, insérer l'article suivant :

Le chapitre VIII du titre II du livre II du code de la sécurité intérieure est complété par un article L. 228-8 ainsi rédigé :

« Art. L. 228-8. – I. – Aux seules fins de prévenir des actes terroristes ou la préparation de ceux-ci, et lorsqu'une fermeture administrative d'un lieu de culte ou d'enseignement cultuel est prononcée exclusivement à raison des agissements ou des propos tenus par une personne étrangère clairement identifiée qui s'exprime habituellement en public, celle-ci peut faire l'objet d'une expulsion du territoire français qui peut s'accompagner d'une interdiction définitive du territoire national. »

« II. – Aux seules fins de prévenir des actes terroristes ou la préparation de ceux-ci, et lorsqu'une fermeture administrative d'un lieu de culte ou d'enseignement cultuel est prononcé exclusivement à raison des agissements ou des propos tenus par une personne française binationale clairement identifiée qui s'exprime habituellement en public, celle-ci peut faire l'objet d'un retrait de la nationalité française qui peut s'accompagner d'une interdiction définitive du territoire français. »

**Amendement n° 1965** présenté par M. Marleix, M. Kamardine, Mme Audibert, M. Reda, M. Minot, M. Teissier, Mme Beauvais, M. Thiériot, M. Schellenberger, Mme Bouchet Bellecourt, Mme Blin, M. Cinieri, M. Descoeur, M. Bourgeaux, M. Bony, M. Hetzel, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Door, M. Aubert, M. Gosselin, M. Viry et Mme Trastour-Isnart.

Après l'article 44, insérer l'article suivant :

Le titre V de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État est complété par un article 36-4 ainsi rédigé :

« Art. 36-4. – Constitue une prédication subversive le prêche, l'enseignement ou la propagande, par des paroles ou des écrits publics et réitérés, d'une idéologie qui fait prévaloir l'interprétation d'un texte religieux sur les principes constitutionnels et fondamentaux de la République.

« Est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende l'auteur de la prédication subversive, c'est à dire celui qui prêche ou enseigne cette idéologie, ou qui diffuse par tous moyens de propagande le prêche ou l'enseignement de cette idéologie.

« Est passible de complicité et puni de trois ans d'emprisonnement et de 50 000 euros d'amende, toute personne qui assiste volontairement et régulièrement au prêche ou à l'enseignement de cette idéologie, ou qui consulte volontairement et régulièrement des services de communication au public en ligne diffusant cette idéologie. »

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 74** présenté par Mme Brenier, Mme Bonnivard, M. Cattin, Mme Meunier, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bouley, M. Bazin, Mme Louwagie, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Pierre-Henri Dumont, M. Bourgeaux, M. Bony, M. Perrut, Mme Boëlle, M. Reda, M. Reiss, M. Vialay, M. Viry et Mme Trastour-Isnart, n° 290 présenté par M. Hemedinger, Mme Audibert, Mme Genevard, M. Pauget, Mme Serre, Mme Blin, M. Marleix, M. Descoeur, M. Ravier et M. Viala, n° 695 présenté par M. Meyer et n° 1592 présenté par M. Dombrevail, M. Haury, M. Templier et Mme Kuric.

Après l'article 44, insérer l'article suivant :

Sans préjudice de l'exercice par les autorités de police de leurs pouvoirs généraux, le maire peut par arrêté ordonner la fermeture des lieux de culte, de lieux de réunions d'associations culturelles ou sportives, et d'établissements recevant du public en infraction avec les valeurs de la République ou présentant des risques avérés de radicalisation.

**Amendement n° 2686** présenté par Mme Corneloup.

Après l'article 44, insérer l'article suivant :

Le maire peut, par arrêté, ordonner la fermeture des lieux de culte, de lieux de réunions d'associations culturelles ou sportives, et d'établissements recevant du public présentant des risques avérés de radicalisation et en infraction avec les valeurs républicaines.

## CHAPITRE III

### Dispositions transitoires

#### Article 45

① I. – Les associations constituées, avant le lendemain de la publication de la présente loi, conformément aux dispositions des articles 18 et 19 de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État doivent se conformer aux dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article 19 et de l'article 19-1 de la même loi, dans leur rédaction résultant de la présente loi, dans un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur des décrets en Conseil d'État prévus à ces mêmes articles 19 et 19-1.

② Elles doivent également se conformer aux dispositions du quatrième alinéa de l'article 21 de la loi du 9 décembre 1905 précitée, dans leur rédaction résultant de la présente loi, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier suivant le premier exercice comptable complet suivant l'entrée en vigueur du décret en Conseil d'État prévu au même article 21.

③ Toutefois, lorsque ces associations ont bénéficié d'une réponse favorable à une demande faite sur le fondement du V de l'article 111 de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allégement des procédures ou ont bénéficié d'une décision de non-opposition à l'acceptation d'une libéralité avant l'entrée en vigueur de la présente loi, elles ne sont soumises aux dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article 19 et de l'article 19-1 de la loi du 9 décembre 1905 précitée, dans leur rédaction résultant de la présente loi, qu'à compter de l'expiration de la validité de ces décisions ou à l'issue d'un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur du décret d'application prévu au même article 19-1 si cette dernière date est plus tardive.

④ II. – Les associations constituées, avant le lendemain de la publication de la présente loi, conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi du 2 janvier 1907 concernant l'exercice public des cultes doivent se conformer aux dispositions du troisième alinéa de l'article 19 de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État et de l'article 4-1 de la loi du 2 janvier 1907 précitée, dans leur rédaction résultant de la présente loi, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier suivant le premier exercice comptable complet suivant l'entrée en vigueur des décrets en Conseil d'État prévus aux articles 19 et 21 de la loi du 9 décembre 1905 précitée.

⑤ III. – Dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, les associations inscrites de droit local à objet cultuel constituées avant le lendemain de la publication de la présente loi, doivent se conformer aux dispositions de l'article 79-VI du code civil local applicable aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier suivant le premier exercice comptable complet suivant la publication de la présente loi et aux dispositions de l'article 79-VIII du même code, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier suivant le premier exercice comptable complet suivant l'entrée en vigueur du décret en Conseil d'État prévu au même article 79-VIII.

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 453** présenté par M. Breton, Mme Boëlle, M. Perrut, Mme Meunier, Mme Audibert, Mme Kuster, Mme Corneloup, Mme Louwagie, Mme Blin, M. de la Verpillière, M. Cinieri, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bazin, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras et M. Gosselin, n° 571 présenté par M. Hetzel et M. Reiss, n° 2370 présenté par M. Belhaddad et n° 2377 présenté par Mme Pételle, M. Anato, M. Buchou, Mme Clapot, M. Maire, M. Martin, Mme Racon-Bouzon, Mme Sarles, Mme Vanceunebrock et Mme Zitouni.

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« d'un an »,

les mots :

« de deux ans ».

**Amendement n° 983** présenté par Mme Granjus, Mme Lenne, M. Testé, Mme Vanceunebrock, M. Barbier, M. Rebeyrotte, M. Perrot, Mme Bureau-Bonnard, M. Cazenove et M. Fuchs.

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« d'un an »,

les mots :

« de six mois. »

**Amendement n° 2459** présenté par Mme Pételle, M. Anato, M. Belhaddad, Mme Claire Bouchet, M. Buchou, Mme Clapot, M. Maire, M. Martin, Mme Racon-Bouzon, Mme Sarles, Mme Vanceunebrock et Mme Zitouni.

À l'alinéa 2, après le mot :

« janvier »,

insérer les mots :

« de la deuxième année ».

**Amendement n° 2371** présenté par M. Belhaddad.

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« premier »,

le mot :

« deuxième ».

**Amendement n° 2181** présenté par M. Houlié et M. Boudié.

À l'alinéa 3, substituer à la première occurrence des mots :

« l'entrée en vigueur »,

les mots :

« le lendemain de la publication ».

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 454** présenté par M. Breton, Mme Boëlle, M. Perrut, Mme Meunier, Mme Audibert, Mme Kuster, Mme Corneloup, Mme Louwagie, Mme Blin, M. de la Verpillière, M. Cinieri, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bazin, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras et M. Gosselin, n° 572 présenté par M. Hetzel et M. Reiss, n° 911 présenté par M. Le Fur, M. Cordier et M. Quentin, n° 2372 présenté par M. Belhaddad et n° 2525 présenté par Mme Pételle,

M. Anato, Mme Claire Bouchet, M. Buchou, Mme Clapot, M. Maire, M. Martin, Mme Racon-Bouzon, Mme Sarles, Mme Vanceunebrock et Mme Zitouni.

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« d'un an »,

les mots :

« de deux ans ».

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 455** présenté par M. Breton, Mme Boëlle, M. Perrut, Mme Meunier, Mme Audibert, Mme Kuster, Mme Corneloup, Mme Louwagie, Mme Blin, M. de la Verpillière, M. Cinieri, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bazin, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras et M. Gosselin, n° 573 présenté par M. Hetzel et M. Reiss, n° 912 présenté par M. Le Fur, M. Cordier et M. Quentin et n° 2568 présenté par Mme Pételle, M. Anato, M. Belhaddad, Mme Claire Bouchet, M. Buchou, Mme Clapot, M. Maire, M. Martin, Mme Racon-Bouzon, Mme Sarles, Mme Vanceunebrock et Mme Zitouni.

À l'alinéa 4, après la troisième occurrence du mot :

« janvier »,

insérer les mots :

« de la deuxième année ».

**Amendement n° 2373** présenté par M. Belhaddad.

À l'alinéa 4, substituer au mot :

« premier »,

le mot :

« deuxième ».

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 456** présenté par M. Breton, Mme Boëlle, M. Perrut, Mme Meunier, Mme Audibert, Mme Kuster, Mme Corneloup, Mme Louwagie, Mme Blin, M. de la Verpillière, M. Cinieri, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bazin, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras et M. Gosselin, n° 574 présenté par M. Hetzel et M. Reiss, n° 913 présenté par M. Le Fur, M. Cordier et M. Quentin et n° 2618 présenté par Mme Pételle, M. Anato, M. Belhaddad, Mme Claire Bouchet, M. Buchou, Mme Clapot, M. Maire, M. Martin, Mme Racon-Bouzon, Mme Sarles, Mme Vanceunebrock et Mme Zitouni.

À l'alinéa 5, par deux fois, après le mot :

« janvier »,

insérer les mots :

« de la deuxième année ».

**Amendement n° 2182** présenté par M. Houlié et M. Boudié.

I. – À l'alinéa 5, substituer à la deuxième occurrence du mot :

« suivant »,

les mots :

« postérieur à ».

II. – En conséquence, au même alinéa, à la dernière occurrence du mot :

« suivant »,

procéder à la même substitution.

## TITRE III

## DISPOSITIONS DIVERSES

## Avant l'article 46

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 458** présenté par M. Breton, Mme Boëlle, M. Perrut, Mme Meunier, Mme Audibert, Mme Kuster, Mme Corneloup, Mme Louwagie, Mme Blin, M. de la Verpillière, M. Cinieri, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bazin, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras et M. Gosselin, n° 576 présenté par M. Hetzel et M. Reiss et n° 916 présenté par M. Le Fur, M. Cordier et M. Quentin.

Avant l'article 46, insérer l'article suivant :

Le III de l'article L. 561–23 du code monétaire et financier est complété par une phrase ainsi rédigée : « Ce service a aussi pour objet la lutte contre le séparatisme. »

**Article 46**

- ① I. – L'article L. 561–24 du code monétaire et financier est ainsi modifié :
- ② 1° Le I est ainsi modifié :
- ③ a) La seconde phrase du premier alinéa est remplacée par deux phrases ainsi rédigées : « Cette opposition peut également s'étendre par anticipation à l'exécution de toute autre opération liée à celle ayant fait l'objet de la déclaration ou de l'information et portant sur les sommes inscrites dans les livres de la personne mentionnée à l'article L. 561–2 chargée de ces opérations. Cette personne reçoit du service mentionné à l'article L. 561–23 notification de son opposition. » ;
- ④ b) À la première phrase du deuxième alinéa, les mots : « ce cas, l'opération est reportée » sont remplacés par les mots : « ces cas, sous réserve qu'il soit possible de surseoir à leur exécution, dans des conditions définies par décret, les opérations sont reportées » ;
- ⑤ c) À la fin de la dernière phrase du troisième alinéa, les mots : « de l'opération » sont remplacés par les mots : « des opérations » ;
- ⑥ d) L'avant-dernier alinéa est ainsi modifié :
- ⑦ – au début, les mots : « L'opération reportée peut être exécutée » sont remplacés par les mots : « Les opérations reportées peuvent être exécutées » ;
- ⑧ – à la fin, les mots : « de l'opération » sont remplacés par les mots : « des opérations » ;
- ⑨ e) Au dernier alinéa, les mots : « de l'opération mentionnée » sont remplacés par les mots : « des opérations mentionnées » ;
- ⑩ 2° Le II est ainsi modifié :
- ⑪ a) Les mots : « de l'opération » sont remplacés par les mots : « des opérations » et le mot : « mentionnée » est remplacé par le mot : « prévue » ;

- ⑫ b) (nouveau) Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

- ⑬ « Par dérogation au premier alinéa du présent II, dans les seuls cas où une action en responsabilité civile, commerciale ou pénale des personnes mentionnées au même premier alinéa est engagée, ces dernières peuvent révéler à l'autorité judiciaire ou aux officiers de police judiciaire agissant sur délégation que le service mentionné à l'article L. 561–23 a notifié son opposition en application du premier alinéa du I du présent article. Dans ce cas, l'autorité judiciaire ou les officiers de police judiciaire peuvent en demander la confirmation à ce service. » ;

- ⑭ 3° Après le même II, il est inséré un III ainsi rédigé :

- ⑮ « III. – Lorsqu'une ou plusieurs opérations ne sont pas exécutées consécutivement à l'exercice de l'opposition prévue au même premier alinéa du I, la personne chargée des opérations est déchargée de toute responsabilité. » ;

- ⑯ 4° (nouveau) Au début du III, la mention : « III. – » est remplacée par la mention : « IV. – ».

- ⑰ II. – Le I de l'article L. 765–13 du code monétaire et financier est ainsi modifié :

- ⑱ 1° Au troisième alinéa, la référence : « L. 561–24, » est supprimée ;

- ⑲ 2° Après le septième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

- ⑳ « L'article L. 561–24 est applicable dans sa rédaction résultant de la loi n° du confortant le respect des principes de la République. »

**Après l'article 46**

**Amendement n° 833** présenté par M. Diard, M. Ciotti, Mme Genevard, M. Abad, Mme Anthoine, M. Aubert, Mme Audibert, Mme Bassire, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, M. Benassaya, Mme Blin, Mme Boëlle, Mme Bonnavard, M. Bony, M. Boucard, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Bouchet Bellecourt, M. Bouley, M. Bourdeaux, Mme Brenier, M. Brochand, M. Brun, M. Carrez, M. Cattin, M. Cherpion, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, Mme Dalloz, M. Dassault, M. de Ganay, M. de la Verpillière, M. Deflesselles, M. Rémi Delatte, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Dive, M. Door, Mme Marianne Dubois, Mme Duby-Muller, M. Pierre-Henri Dumont, M. Ferrara, M. Forissier, M. Gaultier, M. Gosselin, M. Grelier, Mme Guion-Firmin, M. Hemedinger, M. Herbillon, M. Huyghe, M. Jacob, M. Kamardine, Mme Kuster, Mme Le Grip, Mme Levy, M. Lorion, Mme Louwagie, M. Emmanuel Maquet, M. Marleix, M. Menuel, Mme Meunier, M. Meyer, M. Minot, M. Nury, M. Parigi, M. Pauget, M. Peltier, M. Perrut, Mme Poletti, Mme Porte, M. Poudroux, M. Pradié, M. Quentin, M. Ramadier, M. Ravier, M. Reda, M. Reiss, M. Reitzer, M. Reynès, M. Rolland, M. Saddier, M. Savignat, M. Schellenberger, M. Sermier, Mme Serre,

Mme Tabarot, M. Teissier, M. Therry, M. Thiériot, Mme Trastour-Isnart, Mme Valentin, M. Vatin, M. Viala, M. Vialay, M. Jean-Pierre Vigier, M. Viry et M. Woerth.

Après l'article 46, insérer l'article suivant :

L'article 26 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« La liberté de religion s'exerce dans le strict respect des principes de la République et de l'ordre public, sous la responsabilité des aumôniers qui exercent leur office.

« En cas de non-respect de l'ordre public, l'agrément des aumôniers peut être suspendu ou retiré, dans des conditions fixées par un décret en conseil d'État. »

**Amendement n° 2651** présenté par M. Lagarde, Mme Auconie, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Brindeau, Mme Descamps, M. Favennec-Bécot, M. Meyer Habib, M. Naegelen, Mme Sanquer, Mme Six et Mme Thill.

Après l'article 46, insérer l'article suivant :

Au sein des préfetures et des services de renseignement et de toutes les autres administrations visées par la présente loi, les agents sont sensibilisés afin d'effectuer prioritairement les nouvelles tâches que la présente loi leur incombe.

**Amendement n° 2420** présenté par Mme Mörch, Mme Provendier, M. Le Bohec, Mme Zitouni et Mme Pitollat.

Après l'article 46, insérer l'article suivant :

I. – À titre expérimental, pour une durée de deux ans, l'État peut autoriser les collectivités volontaires à initier des « audits de radicalité ».

II. – Les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation sont définies par voie réglementaire. Elles précisent notamment les conditions de prise en charge et des disciplines concernées.

III. – Dans un délai de six mois avant le terme de l'expérimentation, le Gouvernement adresse au Parlement un rapport portant notamment sur l'effectivité de ces audits, leur nécessité et leur efficacité.

**Amendement n° 1958** présenté par M. Moreau.

Après l'article 46, insérer l'article suivant :

Le président et le secrétaire général de l'Observatoire de la laïcité sont nommés par les présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat parmi les membres de l'Assemblée nationale et du Sénat pour un mandat de trois ans.

## TITRE IV

### DISPOSITIONS RELATIVES À L'OUTRE-MER

#### Avant l'article 47

**Amendement n° 2322** présenté par M. Cormier-Bouligeon, M. Colas-Roy, M. Venteau, M. Perrot, M. Bouyx, M. Bois, M. Perea, Mme Sylla, M. Krabal, Mme Rist, Mme Bergé, M. Touraine, Mme Vanceunebrock, M. Kasbarian, M. Jolivet, M. Eliaou, M. Cazenove et M. Henriot.

Avant l'article 47, insérer l'article suivant :

I. - L'ordonnance royale du 27 août 1828 concernant le Gouvernement de la Guyane française est abrogée.

II. - Le décret-loi du 16 janvier 1939 instituant outre-mer des conseils d'administration des missions religieuses et le décret-loi du 6 décembre 1939 relatif aux conseils d'administration des missions religieuses aux colonies sont abrogés.

III. - Dans le département de la Guyane, des associations sont constituées pour subvenir aux frais, à l'entretien et à l'exercice public d'un culte. Elles sont soumises à la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État.

IV. - Les établissements publics locaux du culte sont supprimés. Leurs biens mobiliers et immobiliers sont transférés aux associations mentionnées au III du présent article. Les biens mobiliers et immobiliers n'ayant pas été réclamés par ces associations dans les deux années suivant l'entrée en vigueur de la présente loi sont mis en vente.

V. - Les modalités d'application du présent article sont déterminées par décret en Conseil d'État.

**Amendement n° 1479** présenté par M. Mélenchon, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressi-guier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

Avant l'article 47, insérer l'article suivant :

I. – L'ordonnance de Charles X du 27 août 1828, l'article 33 de la loi du 13 avril 1900 ainsi que les décrets-lois du 16 janvier 1939 et du 6 décembre 1939 concernant l'institution de conseils d'administration des missions religieuses sont abrogés.

II. – Les modalités d'application du présent article sont déterminées par décret en Conseil d'État publié dans l'année suivant l'entrée en vigueur de la présente loi.

#### Article 47

① I. – L'article 43 de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État est ainsi rédigé :

② « Art. 43. – La présente loi est applicable en Guadeloupe, en Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin.

③ « Pour l'application de la présente loi à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin :

④ « 1° Les références à la commune, à la collectivité territoriale et au département sont remplacées par la référence à la collectivité ;

- ⑤ « 2° Les références au représentant de l'État dans le département et au préfet de département sont remplacées par la référence au représentant de l'État dans la collectivité ;
- ⑥ « 3° Les références au conseil de préfecture et au conseil municipal sont remplacées par la référence au conseil territorial ;
- ⑦ « 4° La référence au maire est remplacée par la référence au président du conseil territorial. »
- ⑧ II. – La loi du 2 janvier 1907 concernant l'exercice public des cultes est complétée par un article 7 ainsi rédigé :
- ⑨ « *Art. 7.* – La présente loi est applicable en Guadeloupe, en Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin.
- ⑩ « Pour l'application de la présente loi à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin :
- ⑪ « 1° Les références à la commune et au département sont remplacées par la référence à la collectivité ;
- ⑫ « 2° La référence au préfet de département est remplacée par la référence au représentant de l'État dans la collectivité ;
- ⑬ « 3° La référence au maire est remplacée par la référence au président du conseil territorial. »
- ⑭ III. – Le décret du 6 février 1911 modifié déterminant les conditions d'application à la Martinique, à la Guadeloupe et à La Réunion des lois sur la séparation des Églises et de l'État et l'exercice public des cultes est abrogé.

#### Article 48

L'article 13 de la présente loi est applicable en Polynésie française.

#### Après l'article 48

**Amendement n° 1727** présenté par Mme Ali, Mme Mörch, M. Lénaïck Adam, Mme Vanceunebrock, Mme Kéclard-Mondésir et M. Kamardine.

Après l'article 48, insérer l'article suivant :

Les dispositions de la présente loi s'appliquent dans une mesure et selon une progressivité adaptée aux caractéristiques et contraintes particulières à Mayotte.

#### Article 49

- ① I. – Après le premier alinéa de l'article L. 441-6 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, dans sa rédaction résultant de l'ordonnance n° 2020-1733 du 16 décembre 2020 portant partie législative du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, il est inséré un 1°A ainsi rédigé :
- ② « 1°A La première phrase du premier alinéa de l'article L. 412-6 n'est pas applicable au renouvellement du titre de séjour d'un étranger en état de polygamie légalement constituée à Mayotte à la date de publication de la loi n° 2003-660 du 21 juillet 2003 de programme pour l'outre-mer ou de l'ordonnance n° 2010-590 du 3 juin 2010 portant dispositions relatives au statut civil de droit local applicable à Mayotte et aux juridictions compétentes pour en connaître. La seconde phrase du même premier alinéa n'est pas applicable à cette même catégorie d'étrangers ; ».
- ③ II. – L'ordonnance n° 2002-411 du 27 mars 2002 relative à la protection sanitaire et sociale à Mayotte est ainsi modifiée :
- ④ 1° L'article 17 est ainsi rétabli :
- ⑤ « *Art. 17.* – L'article L. 161-23-1 A du code de la sécurité sociale est applicable à Mayotte aux pensions de réversion prenant effet à compter de la publication de la loi n° du confortant le respect des principes de la République, à l'exception de celles versées aux conjoints ayant contracté mariage avant l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2010-590 du 3 juin 2010 portant dispositions relatives au statut civil de droit local applicable à Mayotte et aux juridictions compétentes pour en connaître. » ;
- ⑥ 2° Les articles 23-5 et 23-6 sont complétés par un alinéa ainsi rédigé :
- ⑦ « L'article 17 leur est applicable pour le droit à pension de réversion dans leurs régimes d'assurance vieillesse de base et complémentaire légal ou rendu légalement obligatoire. »

#### Article 49 bis (nouveau)

- ① Le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, dans sa rédaction résultant de l'ordonnance n° 2020-1733 du 16 décembre 2020 portant partie législative du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, est ainsi modifié :
- ② 1° Après la cinquième ligne du tableau des articles L. 442-1, L. 443-1, L. 444-1, L. 445-1 et L. 446-1, est insérée une ligne ainsi rédigée :

|   |          |                                                                   |     |
|---|----------|-------------------------------------------------------------------|-----|
| « | L. 412-6 | La loi n° du confortant le respect des principes de la République | » ; |
|---|----------|-------------------------------------------------------------------|-----|

- ③ 2° La douzième ligne du tableau des articles L. 442-1 et L. 443-1 est remplacée par sept lignes ainsi rédigées :

|   |                      |                                                                   |  |
|---|----------------------|-------------------------------------------------------------------|--|
| « | L. 423-1 et L. 423-2 | La loi n° du confortant le respect des principes de la République |  |
|   | L. 423-3 à L. 423-6  |                                                                   |  |

|  |                       |                                                                   |     |
|--|-----------------------|-------------------------------------------------------------------|-----|
|  | L. 423-7              | La loi n° du confortant le respect des principes de la République |     |
|  | L. 423-8 et L. 423-9  |                                                                   |     |
|  | L. 423-10             | La loi n° du confortant le respect des principes de la République |     |
|  | L. 423-11 à L. 423-22 |                                                                   |     |
|  | L. 423-23             | La loi n° du confortant le respect des principes de la République | » ; |

- ④ 3° La dix-septième ligne du tableau des articles L. 444-1, L. 445-1 et L. 446-1 est remplacée par sept lignes ainsi rédigées :

|   |                       |                                                                   |     |
|---|-----------------------|-------------------------------------------------------------------|-----|
| « | L. 423-1 et L. 423-2  | La loi n° du confortant le respect des principes de la République |     |
|   | L. 423-3 à L. 423-6   |                                                                   |     |
|   | L. 423-7              | La loi n° du confortant le respect des principes de la République |     |
|   | L. 423-8 et L. 423-9  |                                                                   |     |
|   | L. 423-10             | La loi n° du confortant le respect des principes de la République |     |
|   | L. 423-11 à L. 423-22 |                                                                   |     |
|   | L. 423-23             | La loi n° du confortant le respect des principes de la République | » ; |

- ⑤ 4° La dix-neuvième ligne du tableau de l'article L. 442-1 est remplacée par trois lignes ainsi rédigées :

|   |                      |                                                                   |     |
|---|----------------------|-------------------------------------------------------------------|-----|
| « | L. 432-1 et L. 432-2 |                                                                   |     |
|   | L. 432-3             | La loi n° du confortant le respect des principes de la République |     |
|   | L. 432-4 à L. 432-15 |                                                                   | » ; |

- ⑥ 5° La dix-neuvième ligne du tableau de l'article L. 443-1 est remplacée par trois lignes ainsi rédigées :

|   |                      |                                                                   |     |
|---|----------------------|-------------------------------------------------------------------|-----|
| « | L. 432-1 et L. 432-2 |                                                                   |     |
|   | L. 432-3             | La loi n° du confortant le respect des principes de la République |     |
|   | L. 432-4 à L. 432-12 |                                                                   | » ; |

- ⑦ 6° La trente-deuxième ligne du tableau de l'article L. 444-1 est remplacée par trois lignes ainsi rédigées :

|   |                      |                                                                   |     |
|---|----------------------|-------------------------------------------------------------------|-----|
| « | L. 432-1 et L. 432-2 |                                                                   |     |
|   | L. 432-3             | La loi n° du confortant le respect des principes de la République |     |
|   | L. 432-4 à L. 432-12 |                                                                   | » ; |

- ⑧ 7° La trente et unième ligne du tableau des articles L. 445-1 et L. 446-1 est remplacée par trois lignes ainsi rédigées :

|   |                      |                                                                   |     |
|---|----------------------|-------------------------------------------------------------------|-----|
| « | L. 432-1 et L. 432-2 |                                                                   |     |
|   | L. 432-3             | La loi n° du confortant le respect des principes de la République |     |
|   | L. 432-4 à L. 432-7  |                                                                   | » ; |

- ⑨ 8° L'avant-dernière ligne du tableau des articles L. 442-1, L. 444-1, L. 445-1 et L. 446-1 est remplacée par deux lignes ainsi rédigées :

|   |                      |                                                                   |     |
|---|----------------------|-------------------------------------------------------------------|-----|
| « | L. 435-1 et L. 435-2 | La loi n° du confortant le respect des principes de la République |     |
|   | L. 435-3             |                                                                   | » ; |

- ⑩ 9° L'antépénultième ligne du tableau de l'article L. 443-1 est remplacée par deux lignes ainsi rédigées :

|   |                      |                                                                   |     |
|---|----------------------|-------------------------------------------------------------------|-----|
| « | L. 435-1 et L. 435-2 | La loi n° du confortant le respect des principes de la République |     |
|   | L. 435-3             |                                                                   | » ; |

- ⑪ 10° La cinquième ligne du tableau des articles L. 652-1, L. 653-1, L. 654-1, L. 655-1 et L. 656-1 est ainsi rédigée :

|   |          |                                                                   |     |
|---|----------|-------------------------------------------------------------------|-----|
| « | L. 611-3 | La loi n° du confortant le respect des principes de la République | » ; |
|---|----------|-------------------------------------------------------------------|-----|

- ⑫ 11° La dix-huitième ligne du tableau des articles L. 652-1, L. 653-1 et L. 654-1 est remplacée par trois lignes ainsi rédigées :

|   |                      |                                                                   |     |
|---|----------------------|-------------------------------------------------------------------|-----|
| « | L. 631-1             |                                                                   |     |
|   | L. 631-2 et L. 631-3 | La loi n° du confortant le respect des principes de la République |     |
|   | L. 631-4             |                                                                   | » ; |

- ⑬ 12° La vingtième ligne du tableau des articles L. 655-1 et L. 656-1 est remplacée par trois lignes ainsi rédigées :

|   |                      |                                                                   |   |
|---|----------------------|-------------------------------------------------------------------|---|
| « | L. 631-1             |                                                                   |   |
|   | L. 631-2 et L. 631-3 | La loi n° du confortant le respect des principes de la République |   |
|   | L. 631-4             |                                                                   | » |

### Article 50

- ① Le titre VIII du livre II du code de la sécurité intérieure est ainsi modifié :
- ② 1° L'article L. 285-1 est ainsi modifié :
- ③ a) Le premier alinéa est ainsi rédigé :
- ④ « Sont applicables en Polynésie française, dans leur rédaction résultant de la loi n° du confortant le respect des principes de la République, les dispositions suivantes : » ;
- ⑤ b) Au 1°, après la référence : « L. 212-1, », sont insérées les références : « L. 212-1-1, L. 212-1-2, » ;
- ⑥ 2° L'article L. 286-1 est ainsi modifié :
- ⑦ a) Le premier alinéa est ainsi rédigé :
- ⑧ « Sont applicables en Nouvelle-Calédonie, dans leur rédaction résultant de la loi n° du confortant le respect des principes de la République, les dispositions suivantes : » ;

- ⑨ b) Au 1°, après la référence : « L. 212-1, », sont insérées les références : « L. 212-1-1, L. 212-1-2, » ;

- ⑩ 3° L'article L. 287-1 est ainsi modifié :

- ⑪ a) Le premier alinéa est ainsi rédigé :

- ⑫ « Sont applicables dans les îles Wallis et Futuna, dans leur rédaction résultant de la loi n° du confortant le respect des principes de la République, les dispositions suivantes : » ;

- ⑬ b) Au 1°, après la référence : « L. 212-1, », sont insérées les références : « L. 212-1-1, L. 212-1-2, ».

### Article 51

- ① Le code de la santé publique est ainsi modifié :

- ② 1° Après le premier alinéa du I de l'article L. 1521-1, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

- ③ « L'article L. 1110-2-1 est applicable à Wallis-et-Futuna dans sa rédaction résultant de la loi n° du confortant le respect des principes de la République. » ;

④ 2° L'article L. 1521-4 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

⑤ « L'article L. 1115-3 est applicable à Wallis-et-Futuna dans sa rédaction résultant de la loi n° du confortant le respect des principes de la République. »

#### Article 52 (nouveau)

Au premier alinéa du I de l'article 41 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, après la référence : « 10 », est insérée la référence : « , 10-1 ».

#### Article 53 (nouveau)

Après le mot : « loi », la fin du premier alinéa du I de l'article 57 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique est ainsi rédigée : « la loi n° du confortant le respect des principes de la République. »

#### Après l'article 53

**Amendement n° 2186** présenté par M. Houlié et M. Boudié.

Après l'article 53, insérer l'article suivant :

Après la deuxième occurrence du mot : « de », la fin du premier alinéa de l'article 108 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de la communication est ainsi rédigée : « la loi n° du confortant le respect des principes de la République. »

**Amendement n° 85** présenté par M. Pauget, M. Parigi, M. Viala, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Audibert, M. Jean-Claude Bouchet, M. Cattin, Mme Louwagie, Mme Blin, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Kuster, Mme Meunier, Mme Boëlle, Mme Corneloup, M. Meyer, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. de Ganay, M. Reda, M. Schellenberger, M. Viry, M. Dive, Mme Porte et Mme Trastour-Isnart.

Après l'article 53, insérer l'article suivant :

La présente loi fait l'objet d'une évaluation triennale qui donne lieu à la remise d'un rapport d'évaluation conjointement adressé par le Gouvernement au Président de l'Assemblée nationale et au Président du Sénat. La première remise de ce rapport a lieu avant la fin du trente-sixième mois suivant la date de publication de cette loi.

Ce rapport peut faire l'objet d'une discussion publique sans débat devant les deux assemblées dans les deux mois suivant sa remise au Parlement.

**Amendement n° 1346** présenté par Mme Trastour-Isnart, Mme Blin, M. Reda, M. Emmanuel Maquet, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Meunier, Mme Audibert, Mme Corneloup, M. Cinieri, Mme Boëlle, M. Aubert, M. Pauget, M. Di Filippo, M. Cattin, Mme Louwagie, M. Descoeur, M. Jean-Claude Bouchet, M. Parigi et Mme Tabarot.

Après l'article 53, insérer l'article suivant :

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport faisant un état des lieux de l'ampleur et des effets du séparatisme islamiste en France.

À compter de 2022, ce rapport est actualisé et présenté chaque année au Parlement.

**Amendement n° 1947** présenté par Mme Françoise Dumas, Mme Bureau-Bonnard, M. Gaillard, M. Colas-Roy, M. Marilossian, M. Venteau, Mme Mirallès, M. Ardouin, M. Cormier-Bouligeon, M. Michels et M. Cazenove.

Après l'article 53, insérer l'article suivant :

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport faisant un état des lieux de l'ampleur et des effets du séparatisme islamiste en France.

Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 1<sup>er</sup> juin 2021, un rapport relatif à l'ensemble des incriminations pénales relatives aux menaces, intimidations ou violences contre toute personne chargée d'une mission de service public. Ce rapport étudie les définitions de chacune d'elles. Il identifie les adaptations de notre droit nécessaires pour remédier aux redondances, problèmes d'articulation, manques de clarté et de cohérence d'ensemble.

**Amendement n° 1589** présenté par M. Corbière, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

Après l'article 53, insérer l'article suivant :

Dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'adéquation des moyens affectés à la plateforme « PHAROS » au regard de l'ensemble des missions qui lui sont confiées.

**Amendement n° 281** présenté par Mme Blin, M. Hemedinger, Mme Audibert, Mme Meunier, Mme Trastour-Isnart, Mme Boëlle, Mme Corneloup, M. Ravier, Mme Poletti, M. Benassaya, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Reda, M. Menuel, M. Therry, M. Cattin, M. Cinieri, M. Cordier, M. Pauget, M. Viala, M. Bourdeaux, Mme Louwagie, Mme Tabarot et Mme Beauvais.

Après l'article 53, insérer l'article suivant :

Dans un délais de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un état des lieux précis des suites judiciaires données aux signalements enregistrés sur la plateforme PHAROS.

**Amendement n° 796** présenté par Mme Genevard, M. Ciotti, M. Diard, M. Abad, Mme Anthoine, M. Aubert, Mme Audibert, Mme Bassire, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, M. Benassaya, Mme Blin, Mme Boëlle, Mme Bonnivard, M. Bony, M. Boucard, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Bouchet Bellecourt, M. Bouley, M. Bourdeaux, Mme Brenier, M. Breton, M. Brochand, M. Brun, M. Carrez, M. Cattin, M. Cherpion, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, Mme Dalloz, M. Dassault, M. de Ganay, M. de la Verpillière, M. Deflesselles, M. Rémi Delatte, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Dive, M. Door, Mme Marianne Dubois, Mme DUBY-MULLER, M. Pierre-Henri Dumont, M. Ferrara, M. Forissier, M. Gaultier, M. Gosselin, M. Grelier, Mme Guion-Firmin, M. Hemedinger, M. Herbillon, M. Huyghe, M. Jacob, M. Kamardine, Mme Kuster, M. Le Fur, Mme Le Grip, Mme Levy, M. Lorion, Mme Louwagie, M. Emmanuel Maquet, M. Marleix, M. Menuel,

Mme Meunier, M. Meyer, M. Minot, M. Nury, M. Parigi, M. Pauget, M. Peltier, M. Perrut, Mme Poletti, Mme Porte, M. Poudroux, M. Pradié, M. Quentin, M. Ramadier, Mme Ramassamy, M. Ravier, M. Reda, M. Reiss, M. Reitzer, M. Reynès, M. Rolland, M. Saddier, M. Savignat, M. Schellenberger, M. Sermier, Mme Serre, Mme Tabarot, M. Teissier, M. Therry, M. Thiériot, Mme Trastour-Isnart, Mme Valentin, M. Vatin, M. Viala, M. Vialay, M. Jean-Pierre Vigier, M. Viry et M. Woerth.

Après l'article 53, insérer l'article suivant :

Dans les six mois qui suivent la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement, un rapport sur le suivi du recensement et l'obligation d'assiduité scolaire. Ce rapport étudie particulièrement la mise en œuvre de traitements automatisés de données relatifs au recensement des enfants soumis à l'obligation scolaire et à l'amélioration du suivi de l'assiduité. Il étudie aussi l'application de l'obligation de présenter un certificat de scolarisation aux organismes chargés du versement des prestations familiales. Il propose des solutions pour accompagner les maires et étudie l'opportunité de la mise en place d'un traitement de données personnelles décliné au niveau départemental par les représentants de l'État dans les départements.

**Amendement n° 854** présenté par Mme Vanceunebrock, M. Le Bohec, M. Templier, M. Anato, Mme Ali, Mme Le Peih, Mme Provendier, Mme Mörch, Mme Clapot, Mme Silin, Mme Vidal, M. Barbier, Mme Bureau-Bonnard, Mme Pitollat, Mme Degois, M. Gérard, Mme Racon-Bouzon, Mme Brunet et Mme de Lavergne.

Après l'article 53, insérer l'article suivant :

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de douze mois après la promulgation de la présente loi, un rapport présentant un état des lieux portant sur la scolarisation obligatoire des enfants soumis à l'obligation d'instruction. Ce rapport s'accompagne d'éléments chiffrés sur les répercussions de cette mesure sur le budget de l'État et celui des collectivités territoriales, sur les conséquences pour les services académiques, sur les impacts sociaux sur les familles concernées, et sur les effets psychologiques d'une première scolarisation pour les enfants.

**Amendement n° 2489** présenté par M. Lagarde, Mme Auconie, M. Benoît, M. Guy Bricout, M. Brindeau, Mme Descamps, M. Favennec-Bécot, M. Meyer Habib, M. Naegelen, Mme Sanquer, Mme Six et Mme Thill.

Après l'article 53, insérer l'article suivant :

Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport étudiant la possibilité d'utiliser le numéro de sécurité sociale pour recenser les élèves soumis à obligation scolaire, évitant ainsi de laisser des enfants sans solution éducative.

**Amendement n° 47** présenté par Mme Bonnivard, M. Sermier, Mme Corneloup, Mme Boëlle, M. Ramadier, M. Emmanuel Maquet, Mme Audibert, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Saddier, M. Bazin, M. Hemedinger, M. Breton, M. Descoeur, M. Ravier, M. Le Fur, M. Reiss, M. Pierre-Henri Dumont, M. Vatin, Mme Meunier, M. Viala, M. Therry, M. de la Verpillière, M. Perrut, M. Schellenberger, M. Menuel, Mme Genevard, M. Aubert, Mme Trastour-Isnart, M. de Ganay et M. Herbillon.

Après l'article 53, insérer l'article suivant :

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport effectuant un état des lieux très précis de l'enseignement à domicile.

**Amendement n° 149** présenté par M. Gosselin, M. Reiss, M. Viry, M. Schellenberger, M. Menuel, M. de la Verpillière, M. Bony, M. Bourgeaux, M. Cordier, M. Cinieri, M. Cattin, M. Dive, Mme Corneloup, Mme Audibert, M. Bazin, M. Kamardine, Mme Blin, Mme Kuster, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Meunier, Mme Boëlle, Mme Duby-Muller, M. Emmanuel Maquet, M. Aubert, M. Ciotti et Mme Trastour-Isnart.

Après l'article 53, insérer l'article suivant :

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport effectuant un état des lieux complet de l'enseignement à domicile.

**Amendement n° 1767** présenté par Mme Osson et Mme Zitouni.

Après l'article 53, insérer l'article suivant :

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de deux ans à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport présentant un état des lieux de la scolarisation à domicile, des conséquences de la présente loi sur ce mode d'instruction, des modalités éventuelles d'ordre réglementaire ou législatif permettant de rendre plus effective la continuité pédagogique, de maintenir le lien social des enfants, et de l'éventuelle nécessité de renforcer la reconnaissance et l'agrément desdits établissements de scolarisation.

**Amendement n° 1333** présenté par Mme Trastour-Isnart, Mme Blin, M. Emmanuel Maquet, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Meunier, Mme Audibert, Mme Corneloup, M. Cinieri, Mme Boëlle, M. Aubert, M. Pauget, M. Di Filippo, M. Cattin, M. Descoeur, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Bassire, M. Parigi, Mme Tabarot et M. Herbillon.

Après l'article 53, insérer l'article suivant :

Le Gouvernement remet au Parlement, dans les six mois qui suivent la promulgation de la présente loi, un rapport sur l'état des lieux de l'instruction à domicile.

**Amendement n° 238** présenté par Mme Blin, M. Hemedinger, Mme Audibert, Mme Meunier, Mme Trastour-Isnart, Mme Boëlle, Mme Corneloup, M. Ravier, Mme Poletti, M. Benassaya, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Menuel, M. Therry, M. Cattin, M. Cinieri, M. Cordier, M. Pauget, M. Viala, M. Bourgeaux, Mme Louwagie, Mme Tabarot et Mme Beauvais.

Après l'article 53, insérer l'article suivant :

Dans un délai de six mois à compter de la publication de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport effectuant un état des lieux précis et chiffré de l'instruction en famille.

**Amendement n° 2075** présenté par M. Forissier, Mme Boëlle, Mme Corneloup, Mme Tabarot, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Audibert, Mme Kuster, Mme Blin, M. Schellenberger, M. Emmanuel Maquet, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Meunier, M. Cinieri, M. Reiss, M. Viry, M. Dive, M. Larrivé, M. Menuel, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Bassire et Mme Trastour-Isnart.

Après l'article 53, insérer l'article suivant :

Dans un délai de six mois à compter de la rentrée 2021, le Gouvernement remet au Parlement un rapport visant à dresser un état des lieux exhaustif de l'instruction en famille.

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 1647** présenté par Mme Valentin et n° 1664 présenté par Mme Corneloup.

Après l'article 53, insérer l'article suivant :

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport présentant un état des lieux de l'instruction en famille.

**Amendement n° 1558** présenté par M. Corbière, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

Après l'article 53, insérer l'article suivant :

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur le nombre d'enfants suivant une instruction en famille, leur profil et les conséquences d'une instruction à domicile sur leurs apprentissages. Ce rapport formule des recommandations pour qu'un suivi statistique fiable puisse être réalisé.

**Amendement n° 2607** présenté par Mme Kuric, M. Becht, Mme Magnier, Mme Brunet, M. Anato et M. Cazenove.

Après l'article 53, insérer l'article suivant :

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport relatif au fonctionnement actuel du dispositif d'instruction en famille et sur l'opportunité de son évolution. Ce rapport mentionne notamment les raisons pour lesquelles les familles ont fait le choix d'opter pour l'instruction en famille, les méthodes d'enseignement utilisées et s'interroge sur l'opportunité de créer une autorité administrative indépendante chargée d'instruire les futurs demandes d'autorisation d'instruction en famille et d'opérer les contrôles nécessaires au bon fonctionnement du dispositif.

**Amendement n° 2343** présenté par Mme Zitouni, Mme Osson, Mme Mörch, Mme Racon-Bouzon, Mme Brunet et Mme Michel.

Après l'article 53, insérer l'article suivant :

Au plus tard un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet un rapport au Parlement concernant le suivi et les agréments octroyés aux enfants bénéficiant du régime d'instruction en famille.

**Amendement n° 1890** présenté par Mme Yolaine de Courson.

Après l'article 53, insérer l'article suivant :

Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 1<sup>er</sup> septembre 2022, un rapport relatif aux droits à la formation des personnes responsables d'un enfant qui a reçu l'instruction en famille, et à la validation des acquis de l'expérience des enseignements dispensés dans ce cadre auxquelles elles pourraient éventuellement prétendre.

**Amendement n° 2561** présenté par Mme Maud Petit, Mme Mette et Mme Luquet.

Après l'article 53, insérer l'article suivant :

Dans un délai d'un an suivant la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport concernant l'efficacité des contrôles et du suivi de l'instruction en famille.

**Amendement n° 612** présenté par M. Naegelen, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Meyer Habib, M. Labille et M. Lagarde.

Après l'article 53, insérer l'article suivant :

Dans un délai d'un an après la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant l'impact de la présente loi sur l'instruction en famille et sur le phénomène d'endoctrinement chez les enfants.

**Amendement n° 2562** présenté par Mme Maud Petit, Mme Mette et Mme Luquet.

Après l'article 53, insérer l'article suivant :

Au plus tard un an après la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport effectuant un état des lieux précis sur les situations de radicalisation présentes dans l'instruction en famille.

**Amendement n° 1909** présenté par Mme Tamarelle-Verhaeghe, M. Michels, Mme Bureau-Bonnard, Mme Maud Petit, M. Templier et Mme Mörch.

Après l'article 53, insérer l'article suivant :

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport portant sur le suivi médical et les actions de promotion de la santé des enfants bénéficiant d'une instruction en famille, et évaluant l'opportunité d'intégrer ces mêmes enfants au régime de prise en charge et de suivi médical mentionné à l'article L 541-1 du code de l'éducation.

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 2592** présenté par Mme Racon-Bouzon, Mme Colboc, M. Vuilletet, M. Chouat, Mme Abadie, M. Ahamada, Mme Atger, M. Belhaddad, M. Blein, M. Bridey, Mme Chalas, M. Cormier-Bouligeon, M. de Rugy, Mme Dubost, M. Eliaou, Mme Gayte, Mme Granjus, Mme Guévenoux, M. Henriët, Mme Krimi, Mme Lang, M. Le Bohec, M. Mendes, M. Moreau, Mme Oppelt, M. Perrot, M. Questel, M. Rossi, M. Rudigoz, M. Rupin, M. Damien Adam, M. Léniaïck Adam, M. Alauzet, Mme Ali, Mme Amadou, M. Anato, M. Anglade, M. Ardouin, M. Arend, M. Bachelier, M. Baichère, Mme Ballet-Blu, M. Barbier, M. Batut, Mme Beaudouin-Hubiere, Mme Bergé, M. Berville, M. Besson-Moreau, Mme Bessot Ballot, Mme Blanc, M. Bois, M. Bonnell, Mme Bono-Vandorme, M. Borowczyk, M. Bothorel, Mme Claire Bouchet, M. Bouyx, Mme Boyer, Mme Braun-Pivet, Mme Brulebois, Mme Brunet, M. Buchou, Mme Bureau-Bonnard, M. Cabarier, Mme Calvez, Mme Cattelot, M. Causse, Mme Cazarian, Mme Cazebonne, M. Cazeneuve, M. Cazenove, M. Cellier, M. Chalumeau, Mme Charrière, Mme Charvier, M. Chassaing, M. Claireaux, Mme Clapot, Mme Cloarec-Le Nabour, M. Colas-Roy, Mme Couillard, M. Da Silva, M. Damaisin, M. Daniel, Mme Dominique David, Mme de Lavergne, Mme Degois, M. Marc Delatte, Mme Delpirou, M. Delpon, M. Descrozaille, M. Di Pompeo, M. Dirx, Mme Do, M. Dombrevail, Mme Jacqueline Dubois, Mme Dubos, Mme Dufeu, Mme Françoise Dumas,

Mme Dupont, M. Démoulin, Mme Errante, Mme Fabre, Mme Faure-Muntian, M. Fauvergue, M. Fiévet, M. Freschi, M. Fugit, Mme Galliard-Minier, M. Gauvain, Mme Genetet, Mme Gipson, M. Girardin, Mme Givernet, Mme Gomez-Bassac, M. Gouffier-Cha, M. Gouttefarde, Mme Grandjean, M. Grau, M. Griveaux, Mme Guerel, M. Guerini, M. Gérard, Mme Hammerer, M. Haury, Mme Hennion, M. Holroyd, Mme Hérin, Mme Iborra, M. Jacques, Mme Janvier, M. Jolivet, Mme Kamowski, M. Kasbarian, Mme Kerbarh, M. Kerlogot, Mme Khatibi, Mme Khedher, M. Kokouendo, M. Krabal, M. Laabid, M. Labaronne, Mme Lakrati, Mme Lardet, M. Lauzzana, Mme Le Feur, M. Le Gac, M. Le Gendre, Mme Le Meur, Mme Le Peih, M. Le Vigoureux, Mme Lebec, M. Leclabart, Mme Leguille-Balloy, M. Lejeune, Mme Lenne, M. Lescure, Mme Limon, M. Lioger, Mme Liso, Mme Louis, Mme Magne, M. Mahjoubi, M. Maillard, Mme Maillart-Méhaignerie, M. Maire, Mme Jacqueline Maquet, M. Marilossian, Mme Marsaud, M. Martin, M. Masségia, M. Matras, Mme Mauborgne, M. Mazars, M. Mbaye, Mme Melchior, M. Mesnier, Mme Meynier-Millefert, Mme Michel, M. Michels, Mme Mirallès, M. Mis, Mme Morlighem, Mme Motin, Mme Moutchou, Mme Muschotti, Mme Mörch, M. Nogal, Mme O'Petit, Mme Osson, M. Paluszkiwicz, Mme Panonacle, M. Paris, Mme Park, Mme Parmentier-Lecocq, M. Pellois, M. Perea, M. Person, Mme Petel, Mme Peyrol, Mme Peyron, M. Pichereau, Mme Piron, Mme Pitollat, Mme Poirson, M. Pont, M. Portarrieu, Mme Pouzyreff, Mme Provendier, Mme Pételle, M. Raphan, Mme Rauch, M. Rebeyrotte, M. Renson, Mme Rilhac, Mme Riotton, Mme Rist, Mme Rixain, Mme Robert, Mme Romeiro Dias, Mme Roques-Etienne, M. Roseren, M. Rouillard, M. Cédric Roussel, M. Saint-Martin, Mme Saint-Paul, Mme Sarles, M. Sempastous, M. Serva, Mme Silin, M. Solère, M. Sommer, M. Sorre, M. Studer, Mme Sylla, Mme Tamarelle-Verhaeghe, M. Tan, Mme Tanguy, M. Templier, M. Terlier, M. Testé, M. Thiébaud, Mme Thomas, Mme Thourot, Mme Tiegna, M. Touraine, M. Tourret, Mme Toutut-Picard, M. Travert, Mme Trisse, M. Trompille, Mme Valetta Ardisson, Mme Vanceunebrock, M. Venteau, Mme Verdier-Jouclas, Mme Vidal, M. Vignal, Mme Vignon, Mme Zannier, Mme Zitouni, M. Zulesi et M. Castaner et n° 2640 présenté par Mme Brugnera et M. Boudié.

Après l'article 53, insérer l'article suivant :

Le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la mixité sociale dans les établissements d'enseignement privé ayant conclu un contrat d'association avec l'État dans un délai de douze mois qui suivent la promulgation de la présente loi.

**Amendement n° 1179** présenté par M. Diard, M. Reda, Mme Le Grip, M. Emmanuel Maquet, M. Quentin, Mme Duby-Muller, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Genevard, Mme Meunier, Mme Corneloup, M. Pauget, Mme Boëlle, M. Bony, M. Bourgeaux, M. Benasaya, M. Dive, M. Cattin, Mme Louwagie, M. de la Verpillière, M. Jean-Claude Bouchet, M. Dassault, M. Perrut, M. Parigi, Mme Trastour-Isnart, Mme Beauvais, M. de Ganay et M. Huyghe.

Après l'article 53, insérer l'article suivant :

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport sur la pertinence de créer un corps d'inspecteurs de l'éducation nationale dédiés à la mission d'inspection des établissements privés hors contrat ou des familles assurant l'instruction de leurs enfants visant à s'assurer du

respect des principes Républicains en leur sein ou, de la mise en place d'un module de formation à destination des inspecteurs académiques à l'exercice de ces missions.

**Amendement n° 72** présenté par Mme Boëlle.

Après l'article 53, insérer l'article suivant :

Le comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation remet au Parlement un rapport annuel faisant état de la radicalisation dans le sport.

**Amendement n° 955** présenté par M. Jean-Claude Bouchet, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, M. Bony, M. Bourgeaux, Mme Corneloup, M. Di Filippo, M. Hemedinger, Mme Louwagie, M. Nury, M. Reda, M. Reiss et Mme Tabarot.

Après l'article 53, insérer l'article suivant :

Le comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation devra publier chaque année un rapport dédié, par département, des signalements, des comportements et des incidents faisant état de radicalisation dans le sport.

**Amendement n° 2688** présenté par Mme Corneloup.

Après l'article 53, insérer l'article suivant :

Dans un délai de trois mois après la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport présentant un état des lieux de la radicalisation à caractère religieux au sein des clubs et associations sportives et culturelles.

**Amendement n° 152** présenté par Mme Beauvais, Mme Meunier, Mme Corneloup, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Rolland, M. Cattin, M. Bony, M. Emmanuel Maquet, M. Bourgeaux, M. Di Filippo, M. Pierre-Henri Dumont, M. Sermier, Mme Bonnivard, Mme Louwagie, Mme Blin, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bazin, M. Minot, M. Cordier, M. Cinieri, Mme Audibert, M. Therry, M. Pauget, M. Perrut, M. Hetzel, Mme Kuster, M. Descoeur, M. Menuel, Mme Poletti, M. Reiss, M. Viry, M. Herbillon, M. Reda, M. Aubert, M. Dive, M. Forissier, Mme Porte, Mme Trastour-Isnart, M. Brun et M. Breton.

Après l'article 53, insérer l'article suivant :

Dans un délai de six mois à compter de la publication de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport effectuant un état des lieux très précis de la radicalisation à caractère religieux dans les associations et clubs sportifs.

**Amendement n° 1374** présenté par M. Aubert, Mme Audibert, M. Teissier, Mme Bouchet Bellecourt, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Viry, Mme Trastour-Isnart, M. Reda, M. de Ganay et Mme Beauvais.

Après l'article 53, insérer l'article suivant :

Pour l'application de l'article 25, et en particulier concernant la protection de l'intégrité physique des personnes mineures, le Haut Conseil de la santé publique remet dans les six mois suivant la promulgation de la présente loi un rapport au Gouvernement sur les tenues déconseillées d'un point de vue du respect de la santé des personnes mineures dans le cadre de la pratique sportive.

**Amendement n° 2374** présenté par M. Poulliat et M. Boudié.

Après l'article 53, insérer l'article suivant :

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport portant sur les actions de formation aux principes contenus dans le contrat d'engagement républicain pouvant être mises en œuvre à destination des dirigeants associatifs ayant signé ce contrat. Ce rapport analyse notamment l'opportunité et les modalités de diffusion d'un vademecum, transmis aux dirigeants d'association dont la demande de subvention a été acceptée, et portant sur les principes républicains et leur application dans le cadre associatif.

**Amendement n° 901** présenté par M. Raphan, Mme Meynier-Millefert, Mme Zitouni et Mme Mörch.

Après l'article 53, insérer l'article suivant :

Chaque année à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport détaillant les subventions publiques allouées à chaque association. Ces données sont mises à disposition dans les conditions prévues au livre III du code des relations entre le public et l'administration.

**Amendement n° 1189** présenté par M. Diard, M. Reda, Mme Le Grip, M. Emmanuel Maquet, M. Quentin, Mme Duby-Muller, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Genevard, Mme Meunier, Mme Corneloup, M. Pauget, Mme Boëlle, M. Bony, M. Bourdeaux, M. Benassaya, M. Dive, M. Cattin, Mme Louwagie, M. de la Verpillière, M. Jean-Claude Bouchet, M. Dassault, M. Perrut, M. Parigi, Mme Trastour-Isnart, Mme Beauvais, M. Herbillon, M. de Ganay, M. Huyghe et M. Marleix.

Après l'article 53, insérer l'article suivant :

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport sur l'opportunité pour le ministère de la justice de financer les aumôniers pénitentiaires.

**Amendement n° 724** présenté par M. Reda, M. Cattin, M. Ravier, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Louwagie, Mme Boëlle, Mme Le Grip, Mme Audibert, M. Viry, M. Door, M. Schellenberger, Mme Corneloup, M. Dive, M. Benassaya, M. Bazin, Mme Serre, M. Pauget, Mme Trastour-Isnart, Mme Bouchet Bellecourt, M. Teissier, M. Minot, M. de Ganay et M. Aubert.

Après l'article 53, insérer l'article suivant :

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport analysant les coûts et bénéfices du financement des aumôniers en prison par l'État.

**Amendement n° 723** présenté par M. Reda, M. Cattin, M. Ravier, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Louwagie, Mme Boëlle, Mme Audibert, M. Viry, M. Door, M. Schellenberger, Mme Corneloup, M. Dive, M. Benassaya, M. Bazin, Mme Serre, M. Pauget, Mme Trastour-Isnart, Mme Bouchet Bellecourt, M. Teissier, M. Minot, M. de Ganay et M. Aubert.

Après l'article 53, insérer l'article suivant :

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport analysant les dérives idéologiques et la radicalisation au sein des administrations pénitentiaires et des individus dont elles ont la charge.

**Amendement n° 1934** présenté par Mme Tamarelle-Verhaeghe, M. Michels, Mme Bureau-Bonnard, Mme Maud Petit et Mme Mörch.

Après l'article 53, insérer l'article suivant :

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport dressant un état des lieux concernant la promotion des principes républicains et la place de la citoyenneté dans les établissements pénitentiaires. Il étudie l'opportunité de développer un dispositif de promotion de la citoyenneté, associant l'ensemble des acteurs intervenant au sein de l'établissement.

**Amendement n° 756** présenté par M. Reda, M. Cattin, M. Ravier, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Louwagie, Mme Boëlle, Mme Audibert, M. Viry, M. Door, M. Schellenberger, Mme Corneloup, M. Dive, M. Benassaya, M. Bazin, Mme Serre, M. Pauget, Mme Trastour-Isnart, Mme Bouchet Bellecourt, M. Teissier, M. Minot, M. de Ganay et M. Aubert.

Après l'article 53, insérer l'article suivant :

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport analysant les dérives idéologiques et la radicalisation à l'université.

**Amendement n° 1831** présenté par M. Aubert, Mme Audibert, M. Teissier, Mme Bouchet Bellecourt, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Viry, Mme Trastour-Isnart, M. Reda, Mme Genevard, M. de Ganay et Mme Beauvais.

Après l'article 53, insérer l'article suivant :

Dans un délai de six mois après la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet un rapport au parlement sur les dérives intellectuelles idéologiques contraaires aux principes républicains dans le milieu universitaire.

**Amendement n° 1572** présenté par M. Mélenchon, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

Après l'article 53, insérer l'article suivant :

Dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport ayant pour objet le détail des conséquences de la baisse continue des moyens attribués à la direction générale des finances publiques sur la fréquence des contrôles fiscaux, le montant des sommes recouvrées et la situation sociale au sein de la direction. Ce rapport aborde également l'évaluation des moyens humains et financiers nécessaires à la direction pour mettre en œuvre les mesures portées par la présente loi.

**Amendement n° 1573** présenté par M. Coquerel, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

Après l'article 53, insérer l'article suivant :

Dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport ayant pour objet de dresser un état des lieux des fonds de dotation en France et de leurs dérives, d'évaluer

leur utilité publique au regard de la dépense fiscale et de l'opacité qu'ils engendrent, et de préciser leur rôle dans les circuits d'optimisation et de fraude fiscales.

**Amendement n° 1419** présenté par Mme Le Grip, Mme Anthoine, Mme Audibert, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Corneloup, Mme Bazin-Malgras, Mme Meunier, Mme Boëlle, M. Viry, M. Cattin, M. Menuel, M. Reda, M. Gosselin, Mme Genevard, M. Vialay, Mme Kuster, M. Emmanuel Maquet, Mme Louwagie, M. Schellenberger, M. Jean-Claude Bouchet, M. de la Verpillière, M. Benassaya, M. Parigi, Mme Trastour-Isnart, M. Minot, Mme Beauvais, M. Marleix, M. Ravier et M. Herbillon.

Après l'article 53, insérer l'article suivant :

Chaque année, le Gouvernement dépose devant le Parlement un rapport sur les mutilations sexuelles féminines.

Ce rapport indique et commente :

1° Le nombre de Françaises et de personnes résidant habituellement sur le territoire français victimes de mutilations sexuelles en France ou à l'étranger ;

2° L'activité judiciaire concernant les infractions prévues aux articles 222 9, 222 10 et 227 24 1 du code pénal : nombre d'affaires enregistrées et d'affaires poursuivables, taux de poursuites engagées et taux de réponse pénale, nombre de condamnations et quantum des peines prononcées, ainsi que les nationalités des auteurs de ces infractions ;

3° Les moyens ainsi que leur coût, mis en œuvre pour lutter contre les mutilations sexuelles féminines ;

4° Les actions entreprises avec les pays pratiquant les mutilations génitales féminines pour mettre en œuvre une politique ferme contre ces pratiques.

**Amendement n° 1607** présenté par Mme Goulet.

Après l'article 53, insérer l'article suivant :

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport dressant un bilan sur l'application de l'article R.4127-7 du code de la santé publique et le respect des volontés du patient dans le cadre des soins obstétricaux et gynécologiques.

**Amendement n° 1567** présenté par M. Coquerel, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Mélenchon, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressigui, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

Après l'article 53, insérer l'article suivant :

Dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport ayant pour objet l'ampleur et les modalités de la délivrance de certificats de virginité en France.

**Amendement n° 2614** présenté par Mme Fabre, M. Barbier, Mme Claire Bouchet, Mme Brunet, M. Buchou, Mme Bureau-Bonnard, M. Cazenove, M. Colas-Roy, M. Cormier-Bouligeon, Mme Gayte, M. Girardin, Mme Limon, M. Mbaye, Mme Pételle, M. Perea, Mme Provendier, Mme Sarles, Mme Silin, M. Testé, M. Thiébaud, Mme Vanceunebrock, M. Venteau et Mme Vidal.

Après l'article 53, insérer l'article suivant :

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'attribution de compétences relatives à l'écoute

et à l'accompagnement des femmes incitées ou contraintes à demander l'établissement d'un contrat certifiant de leur virginité, aux plateformes d'écoute des femmes victimes de violences conjugales. Ce rapport évalue notamment la possibilité et l'opportunité pour ces plateformes de faire des signalements de ces situations auprès du procureur.

**Amendement n° 1563** présenté par M. Corbière, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressigui, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

Après l'article 53, insérer l'article suivant :

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport visant à quantifier les mariages forcés ou frauduleux pour qu'un suivi statistique fiable puisse être réalisé. Ce rapport formule des recommandations pour permettre l'annulation de ces mariages et établir les mesures adéquates pour accompagner et protéger les femmes victimes de ces pratiques.

**Amendement n° 791** présenté par Mme Genevard, M. Ciotti, M. Diard, M. Abad, Mme Anthoine, M. Aubert, Mme Audibert, Mme Bassire, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, M. Benassaya, Mme Blin, Mme Boëlle, Mme Bonnard, M. Bony, M. Boucard, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Bouchet Bellecourt, M. Bouley, M. Bourdeaux, Mme Brenier, M. Breton, M. Brochand, M. Brun, M. Carrez, M. Cattin, M. Cherpion, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, Mme Dalloz, M. Dassault, M. de Ganay, M. de la Verpillière, M. Deflesselles, M. Rémi Delatte, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Dive, M. Door, Mme Marianne Dubois, Mme Duby-Muller, M. Pierre-Henri Dumont, M. Ferrara, M. Forissier, M. Gaultier, M. Gosselin, M. Grelier, Mme Guion-Firmin, M. Hemedinger, M. Herbillon, M. Huyghe, M. Jacob, M. Kamardine, Mme Kuster, M. Le Fur, Mme Le Grip, Mme Levy, M. Lorion, Mme Louwagie, M. Emmanuel Maquet, M. Marleix, M. Menuel, Mme Meunier, M. Meyer, M. Minot, M. Nury, M. Parigi, M. Pauget, M. Peltier, M. Perrut, Mme Poletti, Mme Porte, M. Poudroux, M. Pradié, M. Quentin, M. Ramadier, Mme Ramassamy, M. Ravier, M. Reda, M. Reiss, M. Reitzer, M. Reynès, M. Rolland, M. Saddier, M. Savignat, M. Schellenberger, M. Sermier, Mme Serre, Mme Tabarot, M. Teissier, M. Therry, M. Thiériot, Mme Trastour-Isnart, Mme Valentin, M. Vatin, M. Viala, M. Vialay, M. Jean-Pierre Vigier, M. Viry et M. Woerth.

Après l'article 53, insérer l'article suivant :

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport sur la possibilité de renégociation ou de dénonciation des accords internationaux de sécurité sociale qui autorisent le partage de la pension de réversion en cas de polygamie.

**Amendement n° 1595** présenté par M. Coquerel, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressigui, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

Après l'article 53, insérer l'article suivant :

Dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la création par voie législative d'un rite similaire à

celui du mariage civil, à l'occasion de la remise du livret de famille à la suite de la première naissance d'une filiation donnée, quelle que soit la nature juridique de cette filiation (partenaire d'un pacte civil de solidarité ou union libre, famille monoparentale).

**Amendement n° 112** présenté par M. Pauget, M. Parigi, M. Viala, M. Cordier, M. Cinieri, Mme Audibert, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Blin, Mme Louwagie, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Kuster, Mme Meunier, Mme Corneloup, Mme Boëlle, M. Cattin, M. Meyer, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. de Ganay, M. Reda, M. Schellenberger, M. Viry, M. Dive, Mme Porte et Mme Trastour-Isnart.

Après l'article 53, insérer l'article suivant :

Le Gouvernement remet un rapport triennal au Parlement, sur le financement des cultes en France par des États étrangers.

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 1016** présenté par M. Breton, Mme Boëlle, M. Perrut, Mme Meunier, Mme Audibert, Mme Kuster, Mme Corneloup, Mme Louwagie, Mme Blin, M. de la Verpillière, M. Cinieri, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bazin, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras et M. Gosselin et n° 1020 présenté par M. Hetzel et M. Reiss.

Après l'article 53, insérer l'article suivant :

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport analysant les possibilités de rattacher le bureau central des cultes aux services du Premier ministre.

**Amendement n° 1523** présenté par M. Coquerel, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

Après l'article 53, insérer l'article suivant :

Dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport ayant pour objet l'évaluation de l'adéquation des moyens affectés au Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins au regard de l'ensemble des missions qui lui sont confiées.

**Amendement n° 1828** présenté par M. Lagarde, Mme Auconie, M. Benoît, M. Guy Bricout, M. Brindeau, Mme Descamps, M. Favennec-Bécot, M. Meyer Habib, M. Naegelen, Mme Sanquer, Mme Thill et M. Zumkeller.

Après l'article 53, insérer l'article suivant :

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi le Gouvernement remet au Parlement un rapport portant sur la création d'une fondation privée agréée par l'État créée pour chacun des cultes au sein de laquelle transitent les fonds provenant de l'étranger avant d'être distribués au culte auxquels ils sont destinés.

**Amendement n° 1616** présenté par M. Ciotti, M. Sermier, M. Quentin, M. Cordier, M. Cinieri, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Trastour-Isnart, M. Door, Mme Boëlle, Mme Corneloup, M. Reda, M. Viry, M. de la Verpillière, M. Parigi, M. Meyer, M. Benassaya, Mme Meunier, Mme Genevard, M. Pierre-Henri Dumont, M. Schellenberger, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Poletti,

M. Vialay, M. Cattin, M. Pauget, M. Emmanuel Maquet, Mme Le Grip, M. Menuel, M. Aubert, Mme Kuster, Mme Louwagie, Mme Beauvais, Mme Tabarot et M. Huyghe.

Après l'article 53, insérer l'article suivant :

Au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2021, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'opportunité d'ajouter la laïcité à la devise française.

**Amendement n° 2238** présenté par M. Minot.

Après l'article 53, insérer l'article suivant :

Dans les six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet un rapport sur l'opportunité de mieux encadrer l'Observatoire de la laïcité.

**Amendement n° 2240** présenté par M. Minot.

Après l'article 53, insérer l'article suivant :

Dans les six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet un rapport sur la possibilité pour les Maisons France Services de délivrer un document indicatif sur les pratiques contraires aux valeurs et principes de la République.

## Titre

**Amendement n° 12** présenté par Mme Genevard, M. Ciotti, M. Reiss, M. Cinieri, M. Cordier, M. Benassaya, M. Thiériot, M. de la Verpillière, Mme Boëlle, Mme Corneloup, Mme Blin, M. Sermier, M. Emmanuel Maquet, M. Bourdeaux, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Meunier, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bouley, M. Pauget, Mme Levy, M. Pierre-Henri Dumont, M. Bony, M. Deflesselles, Mme Marianne Dubois, Mme Trastour-Isnart, Mme Beauvais, Mme Louwagie, M. Therry, M. Cattin, M. Hemedinger, M. Hetzel, Mme Serre, M. Viala, M. Schellenberger, M. Perrut, M. Door, M. Menuel, M. Viry, M. Reda, Mme Bonnivard, M. Parigi, Mme Kuster, M. Descoeur, M. de Ganay, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, Mme Audibert, M. Ravier, M. Marleix, M. Vialay, Mme Le Grip, M. Aubert, M. Gosselin et M. Herbillon.

Rédiger ainsi l'intitulé du projet de loi :

« visant à garantir la prééminence des lois ».

**Amendement n° 1635** présenté par M. Ciotti, M. Quentin, M. Cordier, M. Cinieri, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Door, Mme Boëlle, Mme Corneloup, M. Benassaya, Mme Genevard, M. Pierre-Henri Dumont, M. Schellenberger, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Poletti, M. Vialay, M. Cattin, M. Pauget, M. Emmanuel Maquet, Mme Trastour-Isnart, M. Menuel, M. Aubert, Mme Kuster, M. Parigi, Mme Louwagie, Mme Beauvais, M. Viry, Mme Tabarot, M. de la Verpillière et M. Huyghe.

Rédiger ainsi l'intitulé du projet de loi :

« visant à combattre l'islamisme ».

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 308** présenté par Mme Kuster, Mme Anthoine, Mme Audibert, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, M. Benassaya, M. Emmanuel Maquet, Mme Meunier, M. Pauget, Mme Poletti, M. Reda, M. Ravier, M. Descoeur, M. Perrut, M. Viala, M. Jean-Claude Bouchet, M. Reiss, M. Viry, M. Aubert, M. Cinieri, M. Dive, Mme Serre, Mme Trastour-Isnart et M. Teissier et n°

1379 présenté par M. Vialay, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Corneloup, Mme Boëlle, M. Cattin, Mme Louwagie, M. de la Verpillière et M. Parigi.

Rédiger ainsi l'intitulé du projet de loi :

« visant à lutter contre le séparatisme ».

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 361** présenté par M. Breton, Mme Kuster, Mme Boëlle, M. Perrut, Mme Meunier, Mme Audibert, Mme Corneloup, Mme Louwagie, Mme Blin, M. de la Verpillière, M. Cinieri, M. Jean-Claude Bouchet et M. Gosselin, n° 481 présenté par M. Hetzel et M. Reiss, n° 616 présenté par M. Le Fur, M. Cordier et M. Quentin et n° 2394 présenté par M. Teissier, M. Descoeur, M. Cattin, M. Menuel, M. Benassaya, M. Aubert, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Reda, M. Pierre-Henri Dumont, M. Ravier, Mme Bouchet Bellecourt et M. Ferrara.

Rédiger ainsi l'intitulé du projet de loi :

« de lutte contre le séparatisme ».

**Amendement n° 215** présenté par Mme Blin, Mme Audibert, Mme Meunier, Mme Trastour-Isnart, Mme Boëlle, Mme Corneloup, M. Ravier, Mme Poletti, M. Benassaya, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Gosselin, M. Reda, M. Menuel, M. Therry, M. Cattin, M. Cinieri, M. Cordier, M. Pauget, M. Viala, M. Bourdeaux, Mme Louwagie, Mme Tabarot et Mme Beauvais.

Rédiger ainsi l'intitulé du projet de loi :

« contre le séparatisme ».

**Amendement n° 88** présenté par M. Pauget, M. Parigi, M. Viala, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Audibert, M. Jean-Claude Bouchet, M. Cattin, Mme Louwagie, Mme Blin, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Kuster, Mme Meunier, Mme Boëlle, Mme Corneloup, M. Meyer, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Bazin, M. de Ganay, M. Reda, M. Schellenberger, M. Viry, M. Dive, Mme Porte et Mme Trastour-Isnart.

À l'intitulé du projet de loi, substituer aux mots :

« confortant le respect des principes »

les mots :

« garantissant la prééminence des principes et des lois ».

**Amendement n° 11** présenté par Mme Genevard, M. Ciotti, M. Reiss, M. Cinieri, M. Cordier, M. Benassaya, M. Thiériot, M. de la Verpillière, Mme Boëlle, Mme Corneloup, Mme Blin, M. Sermier, M. Emmanuel Maquet, M. Bourdeaux, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Meunier, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bouley, M. Pauget, Mme Levy, M. Pierre-Henri Dumont, M. Bony, M. Deflesselles, Mme Marianne Dubois, Mme Trastour-Isnart, Mme Beauvais, Mme Louwagie, M. Therry, M. Cattin, M. Hemedinger, M. Hetzel, Mme Serre, M. Viala, M. Schellenberger, M. Perrut, M. Door, M. Menuel, M. Viry, M. Reda, Mme Bonnivard, M. Parigi, Mme Kuster, M. Descoeur, M. de

Ganay, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, Mme Audibert, M. Ravier, M. Marleix, M. Vialay, M. Aubert, M. Gosselin et M. Herbillon.

I. – À l'intitulé du projet de loi, substituer au mot :

« confortant »

le mot :

« garantissant ».

II. – En conséquence, compléter le même intitulé par les mots :

« et luttant contre le séparatisme ».

**Amendement n° 2616** présenté par Mme Mauborgne, M. Cormier-Bouligeon, M. Venteau, M. Jolivet, M. Marilosian et M. Questel.

À l'intitulé du projet de loi, substituer au mot :

« des »

les mots :

« et l'adhésion aux ».

**Amendement n° 1411** présenté par Mme Le Grip, Mme Anthoine, Mme Audibert, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Corneloup, Mme Bazin-Malgras, Mme Meunier, Mme Boëlle, M. Viry, M. Cattin, M. Menuel, M. Gosselin, M. Emmanuel Maquet, Mme Louwagie, M. Schellenberger, M. Jean-Claude Bouchet, M. de la Verpillière, M. Benassaya, M. Parigi, Mme Trastour-Isnart, M. Minot, Mme Beauvais, M. Marleix et M. Ravier.

Compléter l'intitulé du projet de loi par les mots :

« et luttant contre le séparatisme ».

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 1681** présenté par M. Benassaya, M. Reda, Mme Audibert, M. Emmanuel Maquet, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Parigi, Mme Genevard, M. Thiériot et Mme Louwagie et n° 1707 présenté par M. Therry.

Compléter l'intitulé du projet de loi par les mots :

« pour lutter contre le séparatisme ».

**Amendement n° 1778** présenté par M. Lagarde, Mme Auconie, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Brindeau, Mme Descamps, M. Favennec-Bécot, M. Meyer Habib, M. Naegelen, Mme Sanquer, Mme Thill et M. Zumkeller.

Compléter l'intitulé du projet de loi par les mots :

« et visant à lutter contre les séparatismes ».

**Amendement n° 1322** présenté par Mme Trastour-Isnart, Mme Blin, M. Reda, M. Emmanuel Maquet, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Meunier, Mme Audibert, Mme Corneloup, M. Cinieri, Mme Boëlle, M. Aubert, M. Pauget, M. Di Filippo, M. Cattin, Mme Louwagie, M. Descoeur, M. Jean-Claude Bouchet, M. Parigi et Mme Tabarot.

Compléter l'intitulé du projet de loi par les mots :

« et la lutte contre le séparatisme islamiste »

**Amendement n° 71** présenté par Mme Boëlle.

Compléter l'intitulé du projet de loi par les mots :

« afin de lutter contre la menace islamiste et la radicalisation ».

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 254** présenté par M. Hemedinger, M. Cattin, M. Schellenberger, Mme Serre, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Audibert, M. Bazin, M. Pauget, M. Marleix, Mme Blin, M. Descoeur, Mme Corneloup, M. Viry, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Anthoine, M. Ravier, Mme Boëlle, M. Meyer, M. Reda, M. Viala et M. Vialay et n° 1203 présenté par M. Le Fur, M. Aubert, Mme Bazin-Malgras, M. Breton, Mme Dalloz, M. Door, M. Pierre-Henri Dumont, M. Gosselin, M. Hetzel, M. Kamaridine, Mme Kuster, Mme Louwagie, M. Parigi, M. Quentin, M. Teissier, M. Thiériot et Mme Trastour-Isnart.

Compléter l'intitulé du projet de loi par les mots :

« et la lutte contre l'islamisme radical et politique ».

**Amendement n° 1060** présenté par M. Ravier, Mme Anthoine, Mme Audibert, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, M. Bony, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bourgeaux, Mme Boëlle, Mme Corneloup, M. Emmanuel Maquet, M. Pauget, M. Reda, M. Teissier, M. Benassaya, Mme Serre et Mme Trastour-Isnart.

Compléter l'intitulé du projet de loi par les mots :

« et la lutte contre l'islamisme politique, radical et séparatiste ».

**Amendement n° 1680** présenté par M. Benassaya, M. Therry, M. Reda, Mme Audibert, M. Emmanuel Maquet, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Parigi, Mme Genevard, M. Thiériot et Mme Louwagie.

Compléter l'intitulé du projet de loi par les mots :

« face à l'islamisme politique ».

## ANALYSE DES SCRUTINS

### Scrutin public n° 3418

*sur l'amendement n° 831 de M. Diard et les amendements identiques suivants après article 39 du projet de loi confortant le respect des principes de la République (première lecture).*

Nombre de votants : ..... 65  
 Nombre de suffrages exprimés : ..... 65  
 Majorité absolue : ..... 33  
 Pour l'adoption : ..... 19  
 Contre : ..... 46

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### Groupe La République en marche (269)

*Pour* : 2

M. François Cormier-Bouligeon et Mme Bérangère Couillard.

*Contre* : 36

Mme Caroline Abadie, M. Léniaïck Adam, Mme Laetitia Avia, Mme Aude Bono-Vandorme, M. Florent Boudié, M. Jean-Jacques Bridey, Mme Anne Brugnera, M. Sébastien Cazenove, Mme Émilie Chalas, Mme Fabienne Colboc, M. Christophe Di Pompeo, Mme Stella Dupont, Mme Sophie Errante, Mme Camille Galliard-Minier, M. Raphaël Gauvain, Mme Laurence Gayte, M. Sacha Houlié, M. Yannick Kerlogot, M. Gaël Le Bohec, M. Jean-Claude Leclabart, M. Thomas Mesnier, Mme Monica Michel, Mme Cécile Muschotti, Mme Valérie Oppelt, Mme Catherine Osson, M. Didier Paris, Mme Michèle Peyron, M. Jean-François Portarrieu, M. Éric Poulliat, Mme Véronique Riotton, Mme Laurianne Rossi, M. François de Rugy, M. Thierry Solère, M. Bruno Studer, M. Patrick Vignal et M. Guillaume Vuilletet.

*Non-votant(s)* : 1

M. Richard Ferrand (président de l'Assemblée nationale).

#### Groupe Les Républicains (105)

*Pour* : 6

Mme Anne-Laure Blin, M. Jacques Cattin, M. Éric Diard, M. Patrick Hetzel, M. Alain Ramadier et M. Julien Ravier.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Annie Genevard (présidente de séance).

#### Groupe Mouvement démocrate (MODEM) et démocrates apparentés (58)

*Pour* : 10

Mme Blandine Brocard, M. David Corceiro, Mme Michèle Crouzet, Mme Isabelle Florennes, M. Luc Geismar, M. Bruno Joncour, Mme Sandrine Josso, M. Fabien Lainé, M. François Pupponi et M. Philippe Vigier.

*Contre* : 4

M. Jean-Noël Barrot, M. Cyrille Isaac-Sibille, M. Jean-Paul Mattéi et M. Frédéric Petit.

#### Groupe Socialistes et apparentés (29)

##### Groupe Agir ensemble (21)

*Contre* : 2

M. Pierre-Yves Bournazel et M. Vincent Ledoux.

#### Groupe UDI et indépendants (19)

##### Groupe La France insoumise (17)

*Contre* : 2

M. Alexis Corbière et M. Jean-Luc Mélenchon.

#### Groupe Libertés et territoires (17)

##### Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (16)

*Contre* : 2

Mme Marie-George Buffet et M. Stéphane Peu.

#### Non inscrits (24)

*Pour* : 1

M. Sébastien Chenu.

### Scrutin public n° 3419

*sur l'article 44 du projet de loi confortant le respect des principes de la République (première lecture).*

Nombre de votants : ..... 71  
 Nombre de suffrages exprimés : ..... 67  
 Majorité absolue : ..... 34  
 Pour l'adoption : ..... 56  
 Contre : ..... 11

L'Assemblée nationale a adopté.

#### Groupe La République en marche (269)

*Pour* : 39

Mme Caroline Abadie, M. Léniaïck Adam, Mme Aude Bono-Vandorme, M. Florent Boudié, M. Jean-Jacques Bridey, Mme Anne Brugnera, Mme Émilie Chalas, M. Francis Chouat, Mme Fabienne Colboc, M. François Cormier-Bouligeon, Mme Bérangère Couillard, M. Christophe Di Pompeo, Mme Stella Dupont, Mme Sophie Errante, Mme Camille Galliard-Minier, M. Raphaël Gauvain, Mme Laurence Gayte, Mme Florence Granjus, M. Sacha Houlié, M. Yannick Kerlogot, Mme Sonia Krimi, Mme Frédérique Lardet, Mme Marie Lebec, M. Jean-Claude Leclabart, Mme Monica Michel, Mme Cécile Muschotti, Mme Valérie Oppelt, Mme Catherine Osson, M. Didier Paris, Mme Michèle Peyron, M. Jean-François Portarrieu, M. Éric Poulliat, Mme Véronique Riotton,

Mme Laurianne Rossi, M. François de Rugy, M. Thierry Solère, M. Bruno Studer, M. Patrick Vignal et M. Guillaume Vuilletet.

*Non-votant(s) : 1*

M. Richard Ferrand (président de l'Assemblée nationale).

**Groupe Les Républicains (105)**

*Contre : 7*

M. Thibault Bazin, Mme Anne-Laure Blin, M. Xavier Breton, M. Jacques Cattin, M. Patrick Hetzel, M. Alain Ramadier et M. Julien Ravier.

*Abstention : 2*

Mme Sandra Boëlle et M. Éric Diard.

*Non-votant(s) : 1*

Mme Annie Genevard (présidente de séance).

**Groupe Mouvement démocrate (MODEM) et démocrates apparentés (58)**

*Pour : 14*

Mme Justine Benin, Mme Blandine Brocard, M. David Corceiro, Mme Michèle Crouzet, M. Bruno Duvergé, Mme Isabelle Florennes, M. Luc Geismar, Mme Perrine

Goulet, M. Fabien Lainé, Mme Aude Luquet, M. Philippe Michel-Kleisbauer, M. Bruno Millienne, M. Nicolas Turquois et M. Philippe Vigier.

**Groupe Socialistes et apparentés (29)**

**Groupe Agir ensemble (21)**

*Pour : 2*

M. Pierre-Yves Bournazel et M. Vincent Ledoux.

**Groupe UDI et indépendants (19)**

*Abstention : 2*

M. Pascal Brindeau et M. Jean-Christophe Lagarde.

**Groupe La France insoumise (17)**

*Contre : 2*

M. Alexis Corbière et M. Jean-Luc Mélenchon.

**Groupe Libertés et territoires (17)**

**Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (16)**

*Contre : 2*

Mme Marie-George Buffet et M. Stéphane Peu.

**Non inscrits (24)**

*Pour : 1*

M. Bruno Bilde.